

SIAE des communes du BAS-LANQUEDOCC

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

&

RAPPORT D'ACTIVITE DU SIAE DES COMMUNES DU BAS LANGUEDOC



Service Public d'eau potable



*Exercice
2023*

**SIAE des communes
du Bas Languedoc**
2, Chemin de l'Infirmierie –
BP15
34 340 MARSEILLAN

**Document établi
septembre 2024**
selon l'article L.5211-39
du CGCT

INTRODUCTION

Au vu des dispositions relatives au fonctionnement des EPCI, il doit être présenté à l'assemblée délibérante :

le Rapport sur le prix et la Qualité du service public de l'eau (RPQS)

Le rapport d'activité retraçant l'activité de l'année écoulée.

Conformément à la réglementation, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, doit être présenté par le Président à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre de chaque année (article L.2224-5 code général des collectivités territoriales), après avis de la la Commission Consultative des Services Publics Locaux et doit être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant l'adoption par le Comité syndical.

Le décret n° 2007-675 précise les indicateurs techniques et financiers que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit contenir.

Ce rapport qui vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics est un outil de connaissance et d'évaluation pour situer le service par rapport aux objectifs règlementaires et de bonne gestion.

Parallèlement, le Président doit, en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, élaborer un rapport retraçant l'activité du Syndicat, et l'adresser, après présentation à l'assemblée, avant le 30 septembre de chaque année à l'ensemble des collectivités adhérentes.

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc, n'ayant qu'une compétence, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité sont réunis dans un document unique présenté en deux parties distinctes.

SOMMAIRE

RPQS 2023	4
Le service	5
La vente d'eau	16
La performance du service / 365 Jours	20
Le prix de l'Eau	25
La qualité du service	31
Les indicateurs de performance	37
Les perspectives 2023	39
Annexe 1 – Facture 120 m3 - 1^{er} janvier 2023	41
Annexe 2 – Facture 120 m3 - 1^{er} janvier 2024	43
Annexe 3 – INFORMATION aGENCE DE L'AGENCE DE L'EAU rmc	45
Rapport D'activité 2023	49
Présentation de la SEMOP	50
Quelques faits marquants 2023	56
L'institution	67
Les ressources humaines	74
Les travaux du Syndicat	75
Les Finances	84

RPQS 2023

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Exercice
2023

LE SERVICE

Présentation du service

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc, créé par arrêté préfectoral en date du 20 mars 1946 et suivants, est un Syndicat Mixte, constitué, depuis 2020, en application des dispositions de l'article L 5711-1 et des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de 3 intercommunalités à fiscalité propre par le biais de la représentation-substitution:

- Sète Agglopoles Méditerranée (SAM) ayant pris la compétence distribution au 1^{er} janvier 2020, représente, par le biais de la représentation-substitution, 14 communes toutes alimentées par le Syndicat depuis de nombreuses années.
- Montpellier Métropole Méditerranée (3M) adhère par le biais de la représentation-substitution pour 9 communes depuis 2015
- La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) adhère par le biais de la représentation-substitution pour 4 communes depuis 2017

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du BAS-LANGUEDOC est un Syndicat mixte à la carte avec :

- 2 compétences obligatoires, la production et l'adduction
- 1 compétence facultative la distribution

Le Syndicat regroupe, donc, deux catégories de collectivités.

La première catégorie, dénommée les RURAUX

Elle est constituée des collectivités où sont assurées la production, l'adduction et la distribution d'eau potable soit :

- Sète Agglopoles Méditerranée pour les communes (SAM)
 - BOUZIGUES
 - GIGEAN
 - LOUPIAN
 - MARSEILLAN
 - MIREVAL
 - MONTBAZIN
 - POUSSAN
 - VIC-LA-GARDIOLE
 - VILLEVEYRAC
- Montpellier Méditerranée Métropole pour les communes (MMM)
 - CURNONSEC
 - CURNONTERRAL
 - FABREGUES



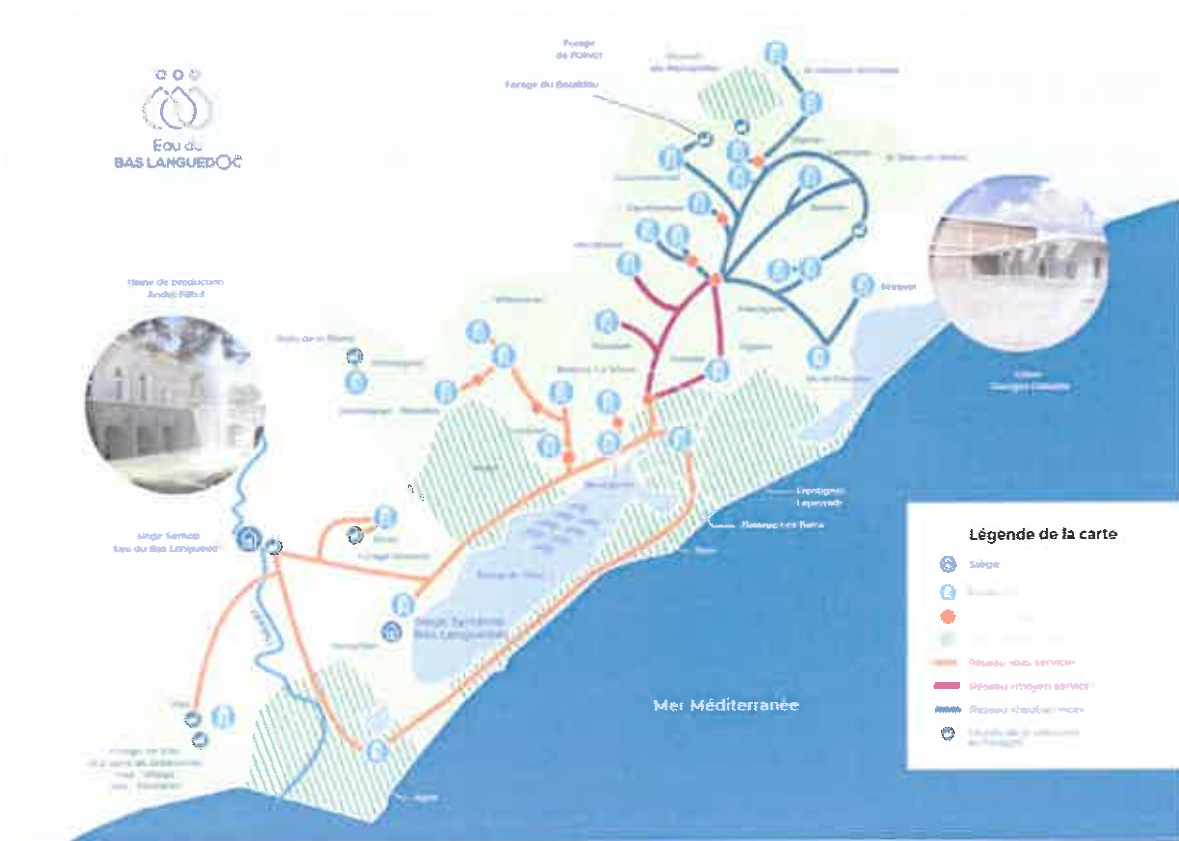
- LAVERUNE
- PIGNAN
- SAINT-GEORGES-D'ORQUES
- SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- SAUSSAN
- La Communauté d'Agglomération de Hérault Méditerranée pour les communes (CAHM)
 - MONTAGNAC
 - PINET
 - VIAS

La deuxième catégorie, Les URBAINS

Elle est constituée des collectivités où ne sont assurées que la production et l'adduction d'eau potable soit :

- Sète Agglopolé Méditerranée pour les collectivités :
 - SETE
 - MEZE
 - Syndicat FRONTIGNAN /BALARUC-LES-BAINS/ BALARUC-LE-VIEUX
- La Communauté d'Agglomération de Hérault Méditerranée pour AGDE
- Montpellier Méditerranée Métropole pour MURVIEL-LES-MONTPPELLIER

Perimetre desservie au 1^{er} janvier 2024



Le mode de gestion du Syndicat

Depuis 1950, le syndicat a confié la gestion du service à une entreprise privée, appelée « délégataire » ou encore « exploitant ».

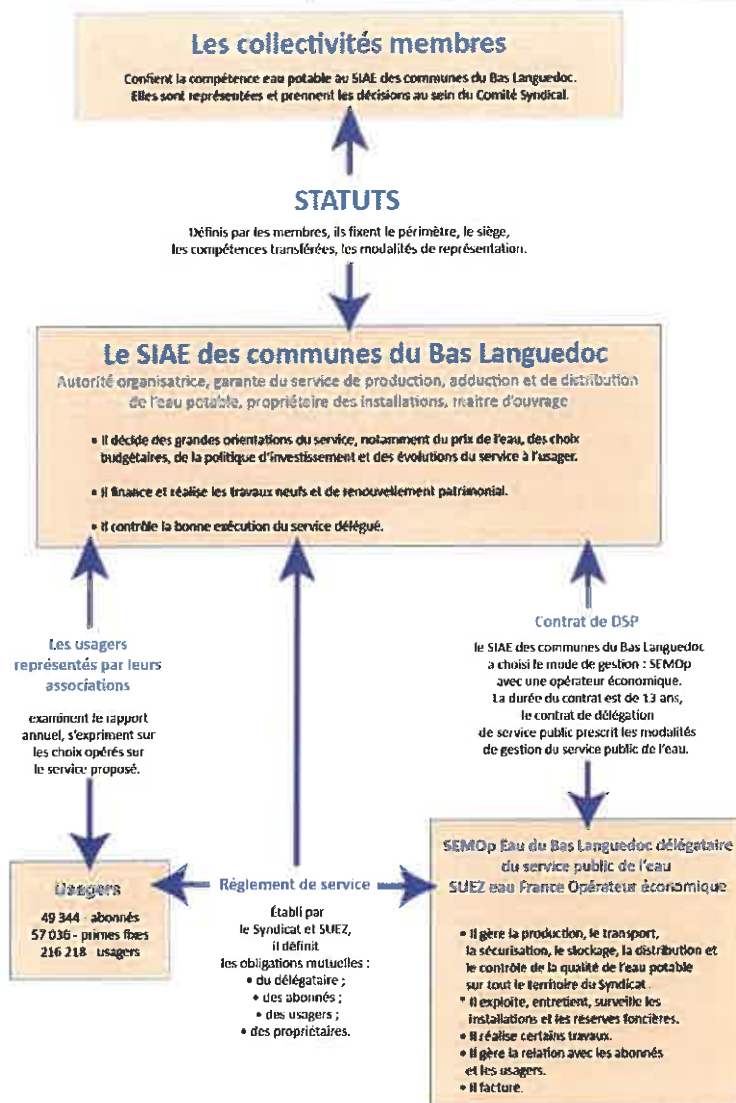
La convention de délégation de service public de type concessive a été renouvelée au 1^{er} janvier 2022 pour une période de 13 ans et se termine le 31 décembre 2034..

La gestion du service public de l'eau potable du Syndicat est exécutée via une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) « Eau du Bas Languedoc » (EBL).

Au terme de cette procédure de mise en concurrence, le comité Syndical en date du 3 novembre 2021 a décidé de retenir la société SUEZ EAU FRANCE en qualité de co-actionnaires (opérateur économique) de la SEMOP « Eau du Bas Languedoc » chargée de gérer le contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'eau potable et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'actionnariat de cette société est détenu à :

- 40% par le Syndicat
- 60% par SUEZ EAU France



Le rôle du Syndicat

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures nécessaires à l'exercice de la compétence «du service public de l'Eau». Il réalise les premiers investissements (Conduites, réservoirs, Usines, ...) ainsi que le renouvellement de ses installations.

Le Syndicat a délégué la gestion de son service public de l'eau potable à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) « Eau du Bas Languedoc », d'une durée de 13 ans et qui se termine le 31 décembre 2034.

En confiant au Délégataire la gestion de son service public de l'eau potable, le Syndicat s'engage à mettre à sa disposition les ouvrages publics correspondants, en état de marche. Il assure une activité d'importance vitale et garantit la continuité de service à tous ses usagers.

Le Syndicat conserve le contrôle du service délégué et doit obtenir du délégataire, la SEMOp dont il est actionnaire, tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, notamment, pour la rédaction du compte-rendu annuel et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Le rôle du délégataire

Dès la prise en charge des installations le Délégataire devient responsable du fonctionnement du service et doit le gérer conformément au contrat.

Il est autorisé à percevoir auprès des abonnés un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge ; il gère les relations avec les usagers du service relevant de sa compétence.

Il est chargé de l'exploitation, de l'entretien des ouvrages du réseau syndical et est responsable du bon fonctionnement de la desserte en eau.

Il est également tenu d'assurer le renouvellement des équipements techniques (compteurs, branchements et accessoires de réseaux) et d'effectuer certains travaux définis de manière contractuelle.

Il réalise les investissements qui ont été mis à sa charge dans le contrat de concession. (Rénovation des réservoirs, renouvellement de des branchements, réhabilitation des puits de florensac, ...)

Le délégataire exploite le service à ses risques et périls.

La gouvernance du contrat

Afin d'assurer le contrôle et le suivi du service public délégués deux comités ont été mis en place.

Conseil d'Administration de la SEMOP

Il se réunit, deux fois par an, pour superviser l'exploitation du service délégué en application du contrat, pour contrôler le respect des engagements contractuels et traiter des problèmes liés au financement du contrat.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations toutes les affaires qui la concernent.

Il détermine les modalités d'exercice de la direction générale, et en informe les Actionnaires et les tiers, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il autorise les cautions, avals et garanties donnés par la Société.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Comité stratégique SEMOP

Le Comité stratégique se réunit avant chaque Conseil d'administration et au moins une fois tous les deux mois, sur convocation du Directeur Général.

Le Comité stratégique se prononce sur chaque Décision Stratégique indiquée à l'article 16.1 des statuts.

En cas d'urgence ou par commodité, le Comité stratégique pourra se réunir par visioconférence ou conférence téléphonique.

Le Comité stratégique ne peut rendre un avis que si l'ensemble des membres à voix délibérative a, sur première convocation, exprimé sa position ; à défaut d'avoir rendu un avis sur première convocation, le Comité stratégique pourra rendre un avis sur seconde convocation y compris en l'absence d'un ou plusieurs de ses membres ou si un ou plusieurs membres n'exprime pas sa position.

L'avis du Comité stratégique est rendu à la majorité des membres disposant de voix délibératives. En cas de partage des voix, celle du Président du Comité est prépondérante.

L'avis du Comité stratégique est porté à la connaissance du Conseil d'administration lors de la tenue de la séance du Conseil d'administration.

Comité de suivi SEMOP

Il se réunit deux fois par mois. Les principales responsabilités du Comité de suivi sont les suivantes :

- Il prépare les éléments nécessaires à la constitution des dossiers des Conseils d'administration et transmet à ce dernier les indicateurs de gestion de la SEMOP et ses propositions d'axes stratégiques ;
- Il est consulté lorsque des arbitrages doivent être effectués entre des projets transverses ;
- Il s'assure du traitement des réclamations des usagers ;
- Il examine les questions relatives aux sous-contrats avec des tiers non prévues au plan d'affaires initial ;
- Il assure le suivi des indicateurs de gestion et de performance.

Deplus, le Comité de suivi se réunit avant chaque Conseil d'Administration sur convocation du Directeur Général dans les bureaux de la SEMOP.

La ressource en eau – La Poduction

En 2023, la ressource principale du Syndicat provient de la nappe alluviale de l'Hérault qui fournit 88% de la production annuelle pour le Syndicat sur 2 sites :

- La station André FILLIOL à Florensac avec 18,8 Mm³ /an
- Le forage de la plaine Ouest à Montagnac avec 251 057 m³/an.

En complément de cette ressource principale, le Syndicat exploite :

- Trois sites de captage d'eaux souterraines, des forages dans le Karst sur les communes de Pignan et Pinet ont produits 715 563 m³/an
- La Nappe de l'Astien pour la commune de Vias qui totalise une production de 385 585 m³/an
- Ainsi que l'exploitation de L'usine G. DEBAILLE à Fabrègues qui traite l'eau brute fournie par BRL à partir du réseau AQUADOMITIA (Ressource Rhône) pour 1,57 Mm³/an. Plusieurs étapes de traitement (préoxydation acidification coagulation, floculation, filtration sur sable, affinage filtration sur charbon actif, rayonnement UV , Chloration) sont nécessaires pour la production max de 30 000 m³/j

L'architecture des infrastructures, leur modernisation et leur fiabilisation constantes garantissent la continuité du service en toutes circonstances.

La majorité des ressources étant interconnectées, elles peuvent se secourir mutuellement en cas secheresse, de travaux programmés, d'incidents ou de pollution.

Elles contribuent aussi au secours des services d'eau des collectivités voisines. (CAHM pour les communes de Florensac et Pomerols et 3M pour Villeneuve les Maguelone).

La capactié de production des ressources du Syndicat est de 6 840 m³/h soit 140 460 m³/J

Communes	Ouvrage	Débit nominal m ³ /h	Capacité production m ³ /j	Caractéristiques
FLORENSAC	Station André FILLIOL	4 800	96 000	12 puits à 25 m
VIAS	Forages Vias Village et Vias Plage	160	1 750	2 forages sur Vias Village de 110 m 2 forages sur Vias plage de 90m
PIGNAN	Forage du Bouldou	180	3 600	1 forage de 110 m
PIGNAN	Forage de l'Olivet	300	6 000	1 forage de 80 m
PINET	Forage de l'Ornezon	50	610	1 forage de 120 m
MONTAGNAC	Puits de Montagnac - plaine	100	2 500	1 puits à 18 m
FABREGUES	Usine Georges DEBAILLE	1 250	30 000	Station de potabilisation de l'eau du Rhône 720 l/s
Total Production		6 840	140 460	

Le réseau d'adduction

Le réseau syndical est composé de trois services maillés, afin d'assurer un secours mutuel.

La boucle du Bas Service

La Structure de la boucle du Bas Service est constituée de deux conduites d'adduction qui permettent de refouler l'eau prélevée sur ce secteur dans 2 réservoirs d'équilibres (Agde et Balaruc les Bains), et desservir 13 communes.

La première conduite au Nord de l'étang de Thau, « le tracé historique ». La deuxième conduite au Sud de l'étang de Thau.

A partir de ces conduites, une station de pompage (relais d'issanka) permet de refouler l'eau sur la boucle du Moyen Service.



La boucle du Moyen Service

Deux conduites forment la structure de la boucle du Moyen Service et alimentent 1 réservoir d'équilibre. (Gigean) pour assurer la distribution d'eau sur 3 communes.

Il n'y a pas de ressource en eau sur ce secteur. L'eau provient soit du Bas Service soit du Haut Service en fonction de la disponibilité des ressources.

Une station de pompage (relais de Saint Martin, située sur la commune de Cournonsec), permet le transfert de l'eau entre le Moyen et le Haut Service

La boucle du Haut Service

En sortie de la station Saint martin, deux conduites forment la structure d'adduction pour l'alimentation des 11 communes du haut service.

Ce secteur bénéficie des ressources en eau situées sur la Bas Service en transitant par le Moyen Service, mais aussi des ressources situées sur le secteur.

Communes par Service

Bas Service	Moyen Service	Haut Service
Agde	Gigean	Cournonsec
Balaruc les Bains *	Montbazin	Cournonterral
Baaruc le Vieux *	Poussan	Fabrègues
Bouzigues		Lavérune
Frontignan *		Mireval
Loupian		Murviel les Mtp
Marseillan		Pignan
Mèze		Saussan
Montagnac		St Georges d'Orques
Pinet		St Jean de Vedas
Sète		Vic la Gardiole
Vias		
Villeveyrac		

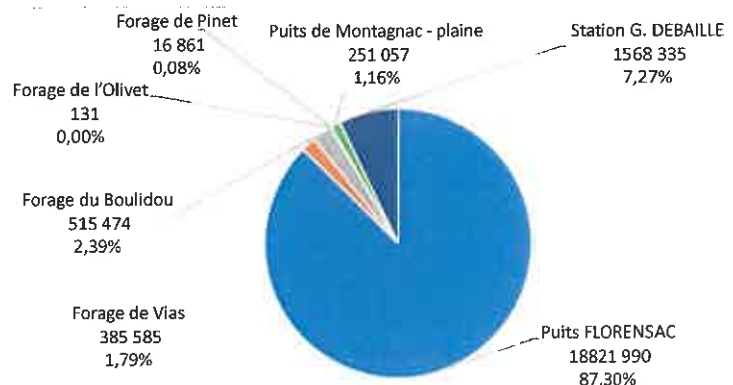
* SIAEP Frontignan-Balaruc les Bains-Balaruc le Vieux

Les stations de pompage et la production

Suite aux 2 années impactées par la situation sanitaire du pays, et a ses conséquences sur la fréquentation des zones balnéaires, mais aussi par une année particulièrement marquée par la sécheresse, la production de 2023 est en recul par rapport à l'année 2019.

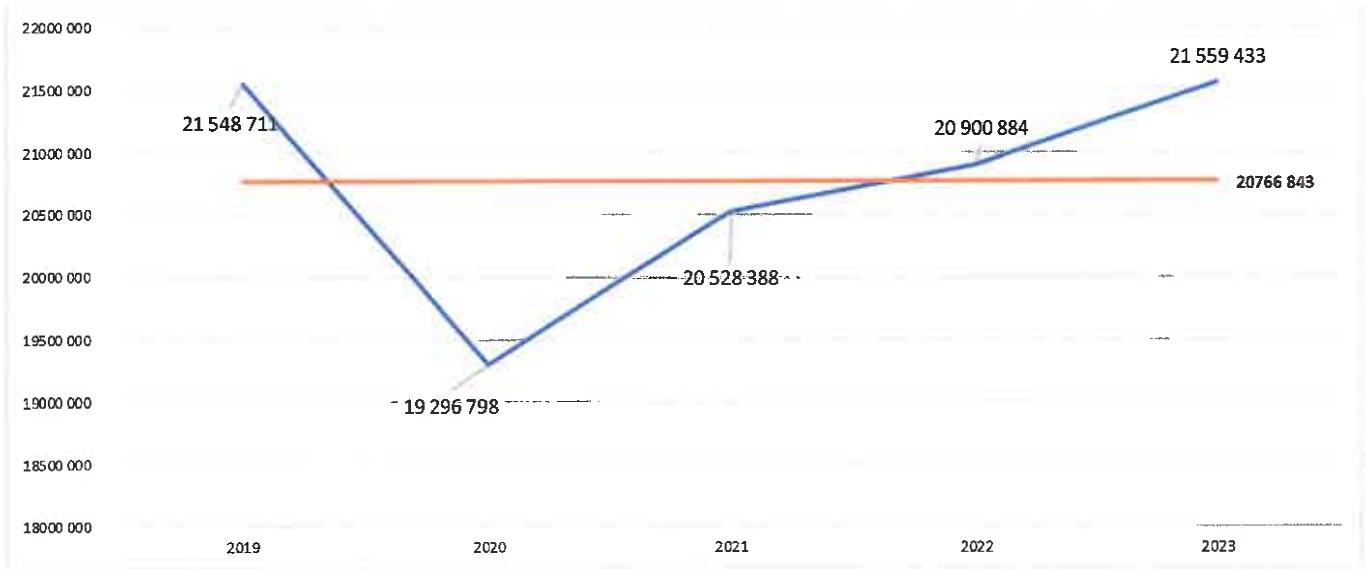
Elle s'élève à :

- 21 548 711 m3 en 2019,
- 19 296 798 m3 en 2020,
- 20 528 388 m3 en 2021
- 20 900 884 m3 en 2022
- contre **20 559 433 m3 en 2023.**

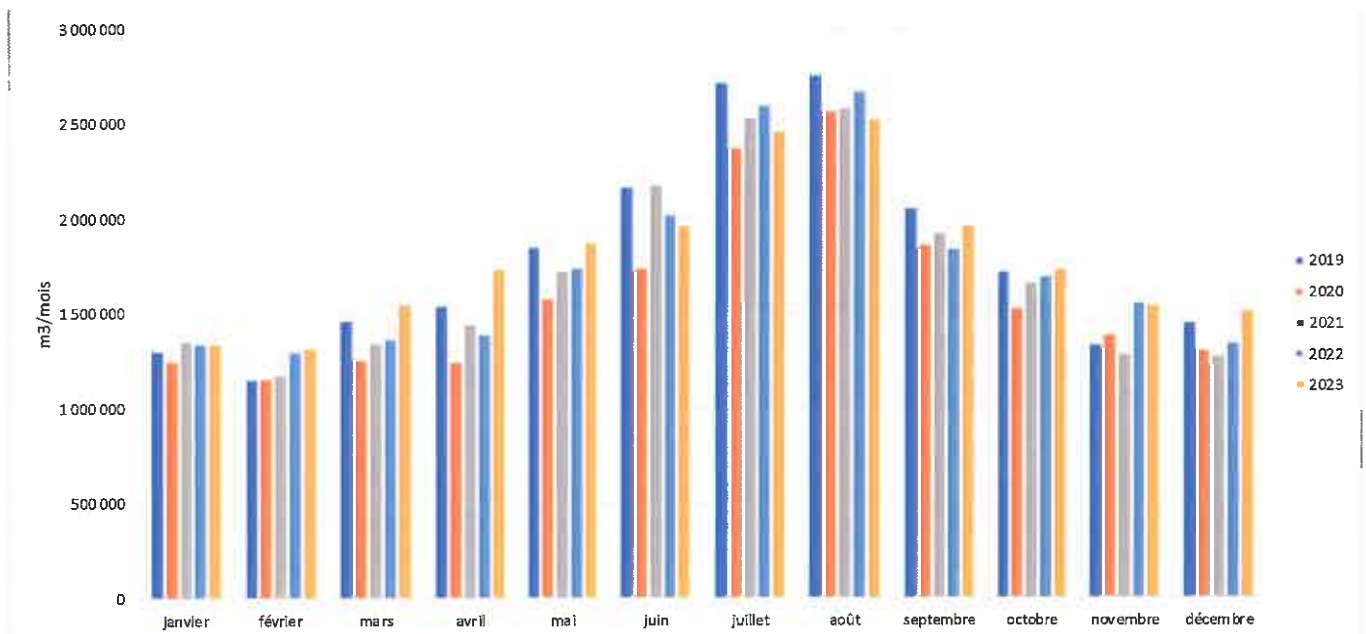




Evolution de la production Annuelle depuis 2019 en m3/an



Evolution de la production mensuelle depuis 2019 en m3/mois

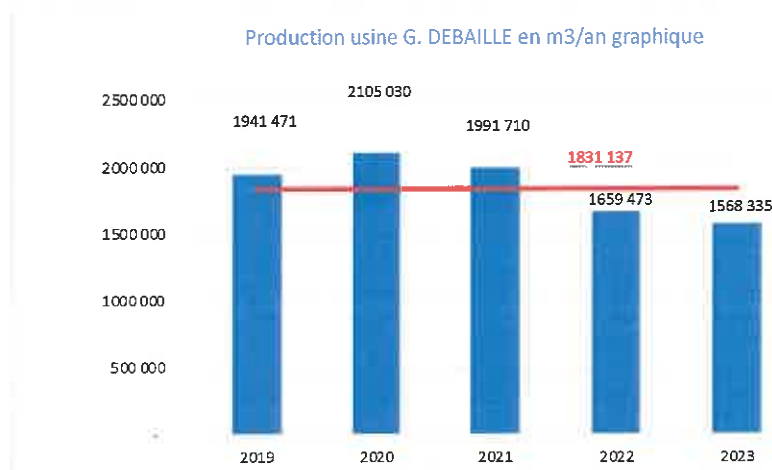


Les achats d'Eau Brute à BRL

En 2005, le Syndicat négocie avec BRL un volume d'Eau Brute issu du réseau régional Aqua Domitia, afin de la potabiliser et de sécuriser ainsi l'approvisionnement de son territoire au vu du changement climatique et des évolutions démographiques de notre région. Dans le cadre de ces négociations le Syndicat a participé financièrement à la réalisation de cet adducteur d'eau brute pour un montant de 3,5 M€ HT

Ces négociations ont abouti à la mise en place de deux conventions de livraison d'eau Brute depuis le réseau régional Aqua Domitia.

- La première en 2010 pour un débit max de 720 l/s, soit un volume journalier max de 62 208 m³ sur le site de la Station G. DEBAILLE à Fabrègues. 365l/s sont mobilisés avec l'usine actuelle ce qui représente un volume journalier de 31 536 m³. Une extension est prévue dans les prochaines années qui permettra de traiter la totalité du volume souscrit de 720 l/s.
- La deuxième en 2019, pour la livraison d'un débit de 250 l/s sur un site proche de la station Filliol à Florensac ce qui représente un volume journalier de 21 600 m³.
-



Les réservoirs et stations-relais de pompage

Le syndicat dispose sur l'ensemble de son territoire de 36 réservoirs pour assurer l'adduction d'eau des communs desservies. L'eau, prise à la cote 2 NGF à la station André FILLIOL à Florensac est relevée à plusieurs reprises pour atteindre la cote 182 NGF sur la commune de Murviel les Montpellier.

La capacité de stockage de l'ensemble de ces ouvrages représente 70 953 m³.

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La totalité des réservoirs ou bâches ont ainsi été nettoyés au cours de l'année 2023.

De plus, le réseau est équipé de 23 stations de pompages ou surpresseurs, qui régulent l'approvisionnement pendant les périodes d'arrêt des unités de production.

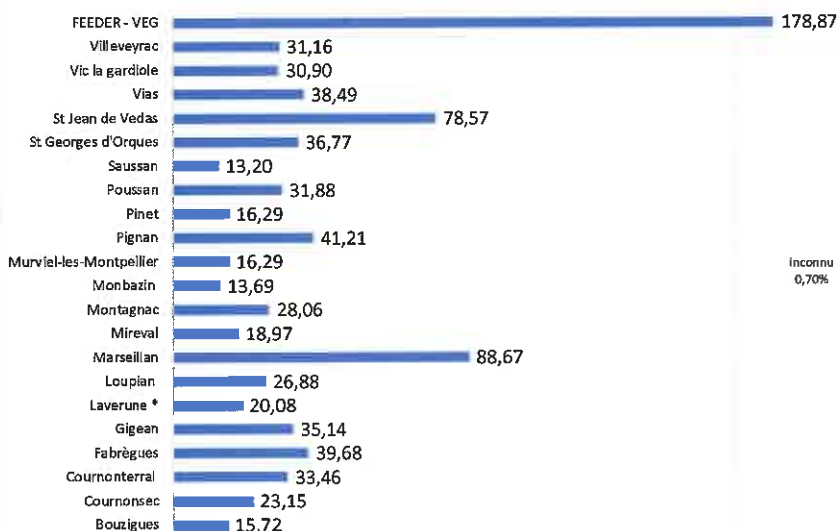
Un réseau en constante évolution

Le réseau du Syndicat est composé de 2 catégories de conduites :

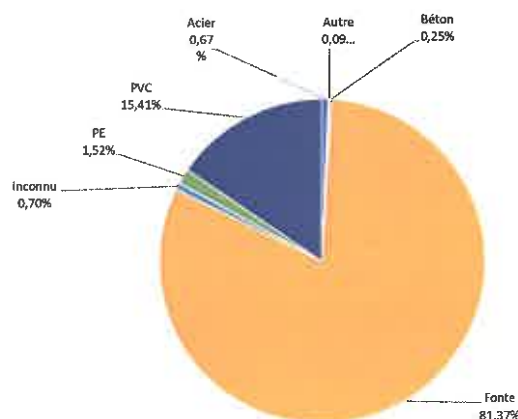
- Les conduites de transport appelées « ADDUCTEURS » ou « FEEDERS ». Ces conduites de diamètres important, allant du 250 mm au 1000 mm de diamètre permettent le transport de l'eau des diverses ressources jusqu'aux réservoirs.
- Les conduites de « DISTRIBUTION », Ces conduites de diamètre allant du 40 mm au 250 mm de diamètre permettent la desserte locale.

Au 31 décembre 2023, le réseau syndical totalise **854 km de conduites** en service, de diamètre compris entre 40 mm et 1000 mm, dont **172 Km pour l'adduction, 671 kms pour la distribution et 11 kms pour les vidanges.**

Répartition du linéaire de conduites par communes



Répartition du linéaire des conduites par nature de matériaux



En 2023, 8 km de conduite ont été posés. Ce linéaire de réseau correspond à :

- **6,8 km** de travaux de **renouvellement** de canalisations vétustes ou de **remplacement** de canalisations devenues insuffisantes par des conduites de diamètres supérieurs.
- **0,2 km** de travaux **d'extension** de canalisations.

Evolution du linéaire des conduites

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Distribution	652	666	662	672	681	678	671
Feeder	179	172	175	176	176	179	171
Total	831	838	837	848	857	857	842
Evolution	45	7	-1	11	9	9	-15
Renouvellement	7,3	7	6,3	7,2	5	7,8	8
Total conduites posées	52,3	14	0,3	18,2	14	16,8	-7

En 2017 et 2018, l'évolution du linéaire du réseau est due, en grande partie, à l'intégration de la commune de Vias.

Sur les années 2020, 2021 et 2022, la mise à jour du Système d'Information Géographique (SIG) a permis de corriger le linéaire de conduite en sortant de ce calcul, entre autres, les canalisations de vidange des réservoirs.

Pour 2023, la diminution du linéaire de conduite est due à la sortie du linéaire de conduite de distribution de la commune de Murviel les Montpellier, suite à reprise de la compétence distribution par la régie des Eaux de Montpellier

Les branchements et les compteurs

Le Parc de compteurs individuel sur les 20 communes sur lesquelles le Syndicat a la compétence distribution s'élève à 52 995.

En 2023, la SEMOP, dans le cadre du contrat de Délégation du Service Public de l'eau, a :

- renouvelé 636 branchements
- modifié 145 branchements
- créé 166 branchements

Le Syndicat, au cours des travaux de son marché à bons de commandes, en a renouvelé 375.

Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans		5656	290	89	6 035
Eau froide	B 5 - 9 ans		35022	402	58	35 482
Eau froide	C 10 - 14 ans		7368	215	5	7 588
Eau froide	D 15 - 19 ans		3324	5		3 329
Eau froide	E 20 - 25 ans		484			484
Eau froide	F > 25 ans		24			24
Eau froide	Inconnu	1	3			4
Incendie	A 0-4 ans			6	9	15
Incendie	B 5-9 ans		1	3	18	22
Incendie	C 10 - 14 ans			4	5	9
Incendie	C 15-19 ans			3		3
Incendie	Inconnu					
Total		1	51 882	928	184	52 995

Au total, travaux du Syndicat compris, 1156 branchements ont été renouvelés ou modifiés.

Le déploiement de la télérelève sur l'ensemble du territoire syndical au 31 décembre 2023 à permis d'équiper 51 901 compteurs. Le taux de fonctionnement est de 98,73% avec un nombre de 73 845, d'alertes fuites et de surconsommation.

Equipements déployés et leur état de fonctionnement

Communes	Nombre de compteurs télérelevés	Taux de Fonctionnement	Taux Anomalie	Nb alertes fuite et surconsommation
SBL	51 901	98,73%	1,27%	73 845
Bouzigues	1 186	98,57%	1,43%	2 318
Coumonsec	1 466	98,50%	1,50%	2 386
Coumonterral	3 151	99,46%	0,54%	3 988
Fabregues	3 196	99,03%	0,97%	7 101
Gigean	2 899	97,34%	2,66%	3 603
Laverune	1 401	98,72%	1,28%	1 684
Loupian	1 318	97,65%	2,35%	1 477
Marseillan	9 478	98,11%	1,89%	11 326
Mireval	1 433	99,93%	0,07%	1 265
Montagnac	2 401	99,04%	0,96%	4 513
Montbazin	1 241	98,07%	1,93%	1 387
Murviel-les-Montpellier	909	98,68%	1,32%	1 398
Pignan	3 451	99,10%	0,90%	4 106
Pinet	1 080	99,35%	0,65%	971
Poussan	2 711	98,64%	1,36%	3 848
Saint-Georges-d'Orques	2 723	99,12%	0,88%	4 258
Saint-Jean-de-Vedas	5 095	99,49%	0,51%	9 104
Saussan	865	99,42%	0,58%	1 058
Vias	2 954	97,19%	2,81%	2 817
Vic-la-Gardiole	1 121	98,84%	1,16%	3 033
Villeveyrac	1 822	99,12%	0,88%	2 204

LA VENTE D'EAU

Population et abonnements

Pour l'année 2023, le Syndicat dessert 27 communes en eau potable, soit 221 768 habitants permanents et plus de 510 000 en période estivale. Le territoire du Syndicat est soumis à de très fortes variations de populations liées, entre autres, au tourisme des stations balnéaires (Agde, Marseillan, Vias, Balaruc les Bains, Frontignan, ...) et à la présence de nombreuses résidences secondaires.

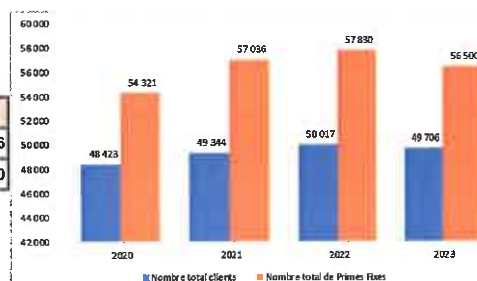
Evolution de la population du territoire du Syndicat

2018	2019	2020	2021	2022	2023
208 626	210 902	213 177	216 198	219 218	221 768

Le nombre total d'abonnements (Primes fixes), pour les 20 communes dites « RURAUX » sur les quelles le Syndicat assure la compétence distribution s'élève à 56 500 en 2023 (hors communes desservies en vente en gros).

Evolution du nombre de clients et primes fixes du territoire du Syndicat

Clients	2020	2021	2022	2023
Nombre total clients	48 423	49 344	50 017	49 706
Nombre total de Primes Fixes	54 321	57 036	57 830	56 500



Le nombre de **primes fixes** a diminué de près de 2% en 2023, suite à la reprise de la compétence distribution de la commune de Murviel les Montpellier par la régie des eaux de Montpellier

Le nombre de **primes fixes** a augmenté de près de 4% sur les 4 dernières années.

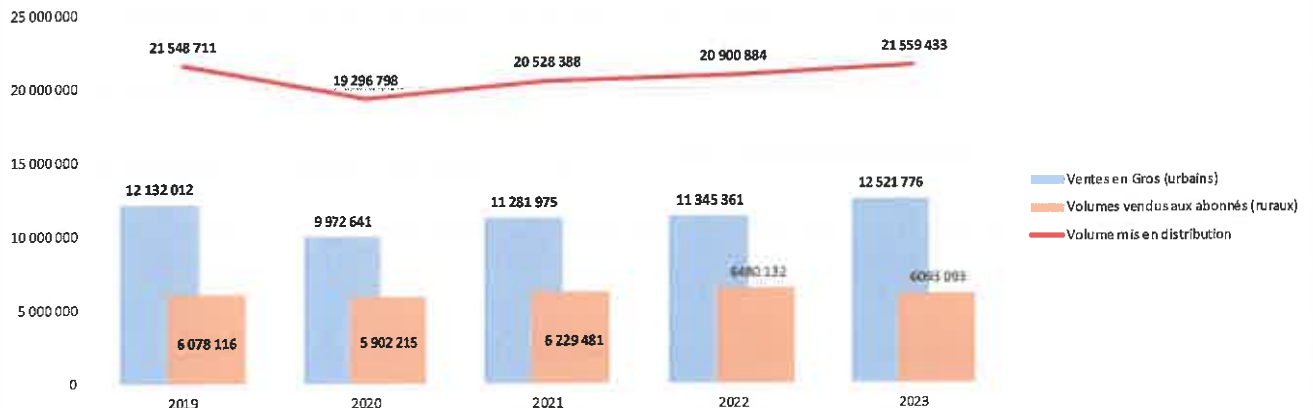
Le nombre d'abonnés par commune « RURAUX » se décompose de la manière suivante :

	Clients	Prime fixe
Bouzigues	1 137	1 139
Cournonsec	1 420	1 453
Cournonterral	3 087	3 220
Fabrigues	3 171	3 622
Gigean	2 821	3 299
Lavérune	1 363	1 434
Louplan	1 254	1 416
Marseillan	9 221	10 551
Mireval	1 394	1 442
Montagnac	2 278	2 298
Montbazin	1 222	1 242
Pignan	3 358	3 775
Pinet	1 015	1 041
Poussan	2 647	2 849
Sausan	961	919
St Georges d'Orques	2 592	2 765
St Jean de Védas	4 992	5 887
Vias	2 944	4 100
Vic la Gardiole	1 066	2 277
Villeveyrac	1 763	1 769
Total des abonnés	49 706	56 500

Les ventes d'eau

Au vu du contexte sanitaire de ces deux dernières années, les volumes consommés pour 2023 sont similaires à ceux de 2019 mais en augmentation par rapport à 2019, 2020 et 2022. La variation constatée la plus importante porte sur les ventes aux abonnés.

Evolution des volumes distribués



La variation du volume mis en distribution en 2023 est de 3,90 % par rapport à 2022, avec :

- 6 093 093 m³ vendus aux abonnés des communes « RURAUX ». Soit une baisse de 5,97% par rapport à 2022 (6 480 132 m³ en 2022)
- 12 521 776 m³ pour la vente en gros aux communes « URBAINS ». Soit une hausse de 10% par rapport à 2022 (11 364 020 m³ en 2022).

La consommation des usagers

Pour les communes « RURAUX », la consommation annuelle moyenne par branchement domestique en 2023 est passée de 108 m³/an/abonné contre 112 m³/an/abonné en 2022.

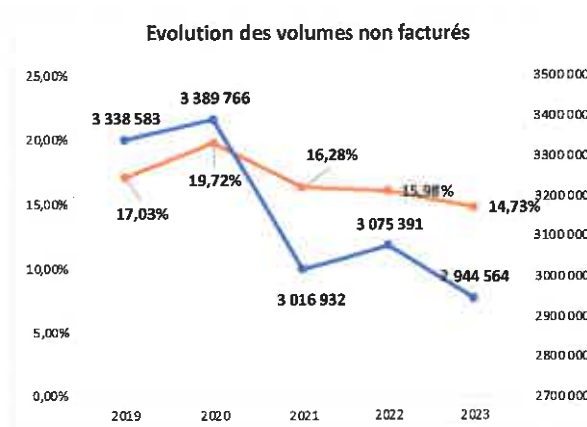
Les consommations par commune « RURAUX » se décomposent de la manière suivante :

	2022			2023		
	Volume Facturé	Prime fixe	conso annuelle / abonnés	Volume Facturé	Prime fixe	conso annuelle / abonnés
Bouzigues	119 679	1 190	101	117 428	1 139	103
Cournonsec	201 582	1 504	134	195 847	1 453	135
Cournonterral	392 450	3 308	119	368 787	3 220	115
Fabrigues	380 553	3 654	104	402 604	3 622	111
Gigean	403 108	3 370	120	406 943	3 299	123
Lavérune	174 042	1 484	117	164 770	1 434	115
Loupian	142 994	1 466	98	136 268	1 416	96
Marseillan	1 018 552	10 888	94	941 977	10 551	89
Mireval	150 011	1 465	102	139 395	1 442	97
Montagnac	227 063	2 422	94	225 347	2 298	98
Montbazin	123 730	1 251	99	118 762	1 242	96
Pignan	415 567	3 873	107	387 501	3 775	103
Pinet	107 459	1 115	96	110 435	1 041	106
Poussan	327 599	2 907	113	308 519	2 849	108
Saussan	93 170	873	107	98 658	919	107
St Georges d'Orques	334 549	2 874	116	307 550	2 765	111
St Jean de Védas	958 097	6 039	159	879 980	5 887	149
Vias	334 115	3 068	109	325 092	4 100	79
Vic la Gardiole	269 522	2 335	115	254 259	2 277	112
Villeveyrac	209 397	1 831	114	202 971	1 769	115
Total des abonnés	6 480 132	57 830	112	6 093 093	56 500	108

Ratio de facturation et volumes non facturés

Le ratio global de facturation sur l'ensemble du territoire syndical s'améliore en 2023.

En 2023 le volume non facturé, pour l'ensemble du réseau, est de 2 944 564 m³ et représente à **14,73%** du volume Produit, quand, en 2022 il était de 3 075 391 m³ soit 15,98% du volume Produit.



Evolution des volumes facturés / volumes mis en distribution

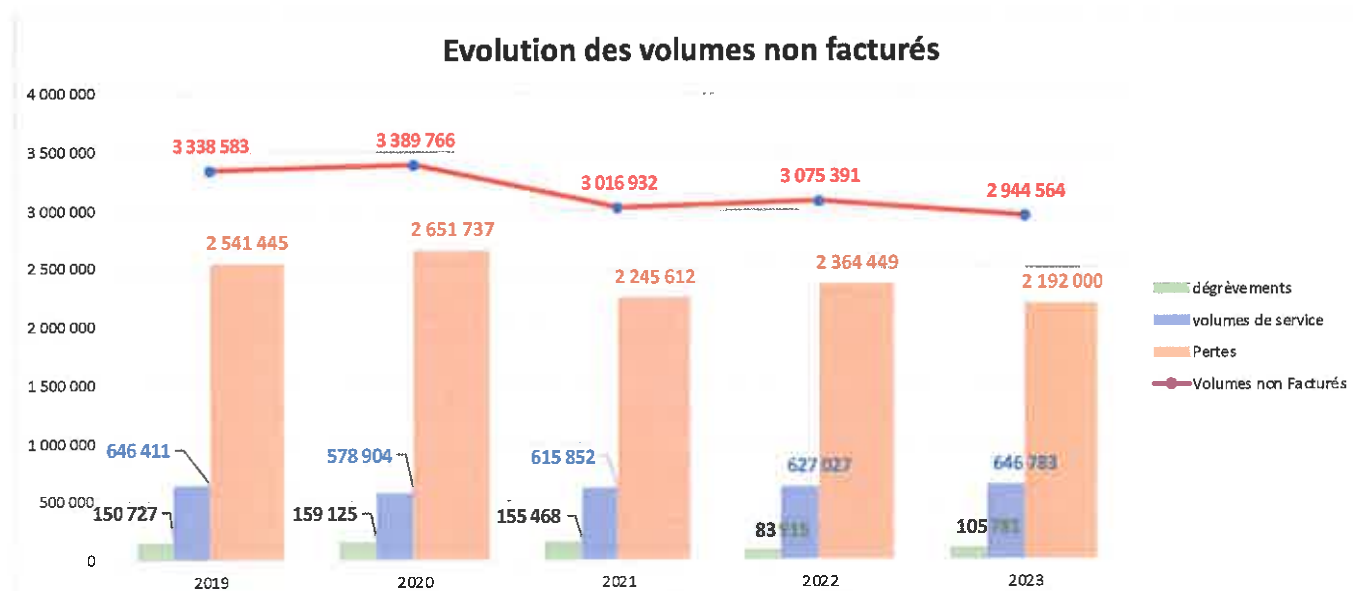
	2019	2020	2021	2022	2023
Volumes Facturés / volumes mis en Dist	84,51%	82,27%	85,30%	85,29%	86,34%

Les volumes consommés autorisés mais non facturés

Le Syndicat et son délégataire s'attachent, depuis plusieurs années, à améliorer la connaissance des volumes transitant dans le réseau et à quantifier, autant que faire se peut, les **volumes qui ne sont pas facturés mais dont l'usage est autorisé**. Ces volumes s'élèvent à **2 944 5647 m³** en 2023 contre 3 075 391 m³ en 2022.

Le calcul des volumes non facturés mais comptabilisés sont les « eaux de service », les « volumes dégrévés » et les « volumes autorisés sans compteur » (rinçage des réservoirs, des conduites, poteaux d'incendie et vidanges).

Evolution des volumes non facturés



Les dégrèvements sur factures d'eau

Le Syndicat et la SEMOP Eau du Bas Languedoc attribuent solidairement des dégrèvements sur factures d'eau dans diverses hypothèses.

Les dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, dite **loi Warsmann**, et de son décret d'application du 24 septembre 2012 sont venues substituer à ce dispositif un nouveau cadre légal en matière de facturation des personnes titulaires d'un abonnement pour la consommation d'eau d'une résidence principale en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur.

Par ailleurs, le Syndicat a souhaité étendre le bénéfice du droit à l'écrêtement de facture et à l'information en cas de consommation anormale aux **abonnés professionnels**.

Le volume global des dégrèvements reste constant sur les 3 dernières années et s'élève à **105 781 m³** en 2023, contre 83 915 en 2022, 155 468 m³ en 2021, 159 125 m³ en 2020 et 150 727 m³ en 2019.

La vente d'eau en gros aux URBAINS

La catégorie dénommée les URBAINS, où ne sont assurées que la production et l'adduction d'eau potable est constituée des collectivités suivantes :

- La Communauté d'Agglomération de Hérault Méditerranée pour AGDE
- Sète Agglopolé Méditerranée pour les collectivités :
 - SETE
 - MEZE
 - Syndicat FRONTIGNAN /BALARUC-LES-BAINS/ BALARUC-LE-VIEUX.
- Montpellier Méditerranée Métropole pour MURVIEL-LES-MONTPELLIER (depuis le 1^{er} janvier 2023)

Le volume d'eau vendu en gros à l'ensemble de ces collectivités s'élève en 2023 à 12 521 776 m³. Avec une forte augmentation du volume sur la ville de Sète suite à l'arrêt de la ressource d'Issanka)

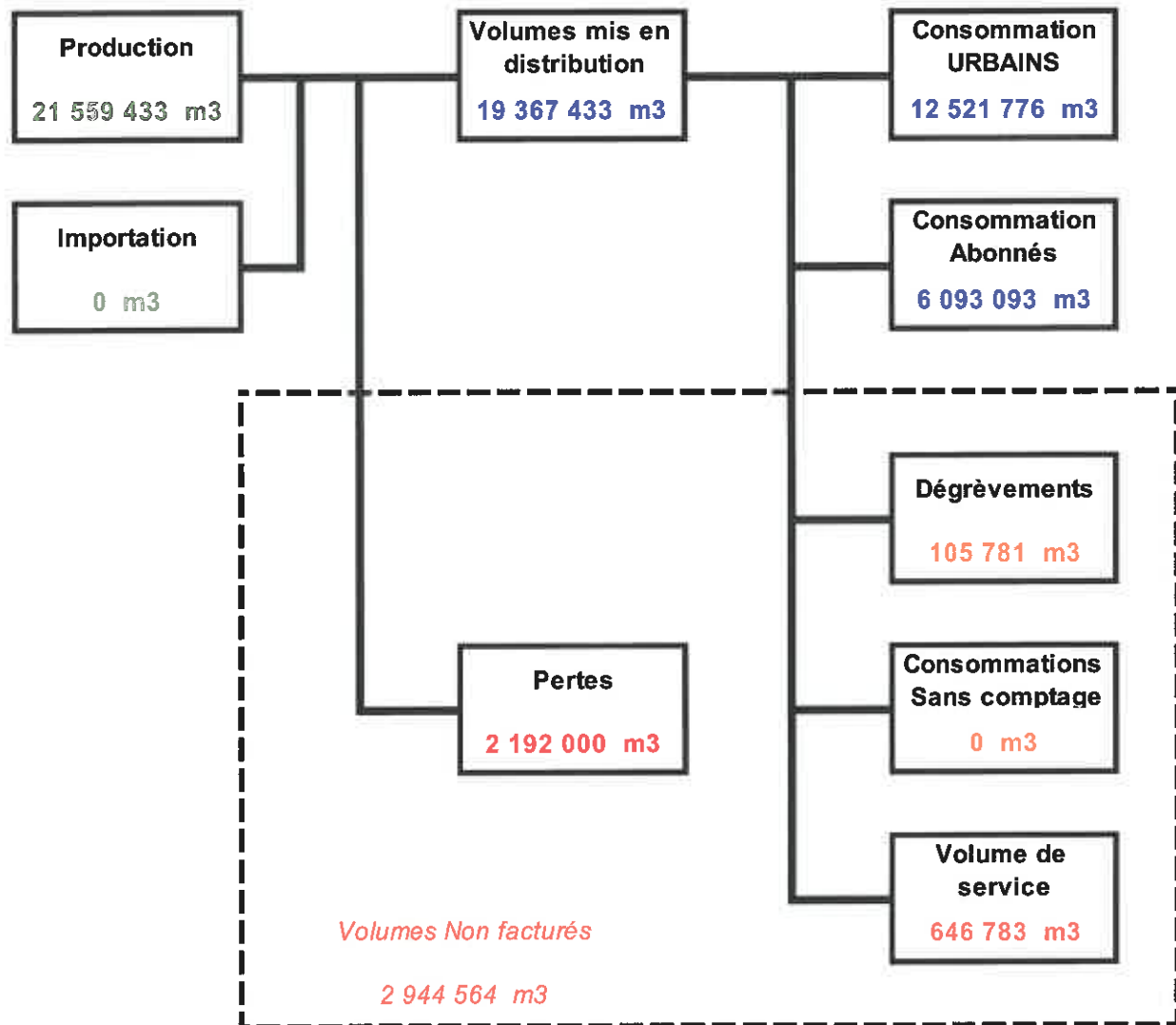
3 740 m³ ont été vendus au titre de secours à des collectivités situées en limite du territoire du Syndicat (Villeneuve les Maguelones, Florensac, Pomerols, Saint pons de Mauchiens, ...)

Evolution de volumes vendus en gros (sur la période de facturation)

	2019	2020	2021	2022	2023
AGDE	5 292 277	4 705 011	4 826 425	5 033 964	4 651 867
MEZE	872 263	975 382	941 009	913 660	852 133
SETE	2 590 524	1 369 550	2 685 848	2 382 532	3 959 124
SIAE FRONTIGNAN BALARUC	3 376 424	2 954 873	2 828 693	2 985 684	2 899 201
MURVIEL LES MTP+3M					159 451
Total Ventes en Gros	12 131 488	10 004 816	11 281 975	11 315 840	12 521 776
Secours - Florensac Pomérol Villeneuve	524	-	-	10 183	3 740
Total Ventes en Gros	12 132 012	10 004 816	11 281 975	11 326 023	12 525 516

Pour la commune de SETE, la production du Syndicat vient en complément d'une ressource propre à la ville « ressource d'ISSANKA ». Le volume fourni par le Syndicat dépend fortement de l'état de cette ressource « d'ISSANKA ». Lorsque celle-ci est en étiage sévère le complément fourni par le syndicat est plus important. Ce qui a été le cas pour l'année 2023 où le Syndicat a fourni 3 959 124 m³ soit 66% d'augmentation par rapport à 2022.

LA PERFORMANCE DU SERVICE / 365 JOURS



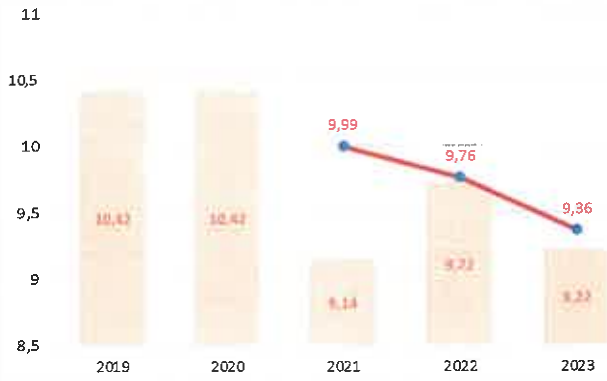
Le rendement du réseau

Le délégataire pour le contrat, a fait de l'amélioration du rendement du réseau un enjeu majeur du contrat.

Les actions conjointes entre le Syndicat et la société fermière ont permis, depuis les cinq dernières années, d'améliorer :

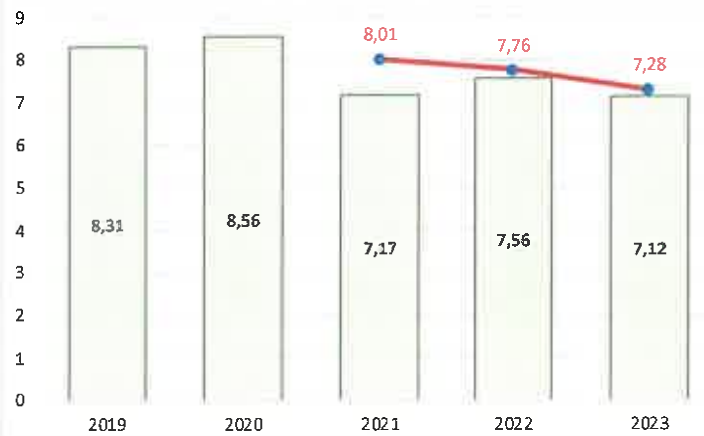
- le rendement de réseau pour atteindre en 2023 un rendement de 89,83% avec un rendement moyen sur 3 ans de 89,26%.





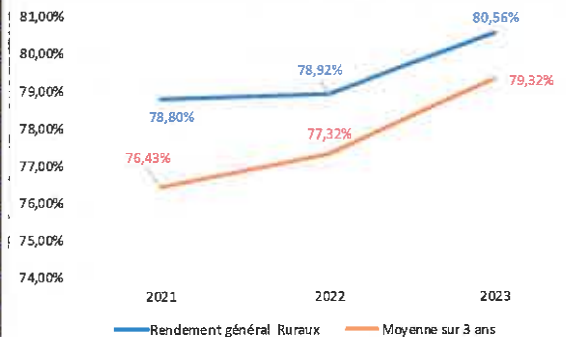
- l'Indice linéaire des volumes non comptés est en amélioration (m3/km/j) pour atteindre en 2023 la valeur de 9,22 avec un ILVNC moyen sur 3 ans de 9,36

- l'Indice linéaire des pertes en réseau (m3/km/j) diminue en 2023 pour atteindre la valeur de 7,12 avec un ILP moyen sur 3 ans de 7,28



Evolution du rendement par commune sur les 3 dernières années.

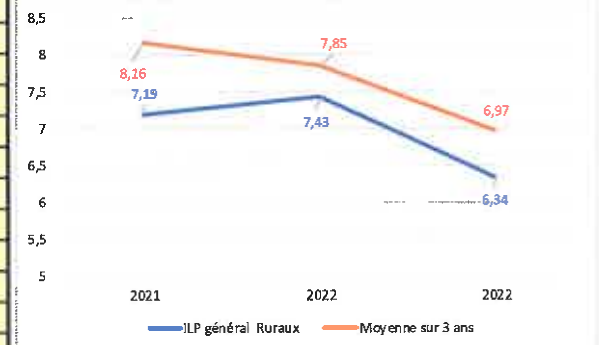
Commune	Rendement réseau IDM			
	2021	2022	2023	moy / 3 ans
Bouzigues	80,47%	78,35%	77,31%	78,66%
Coumonsec	72,78%	69,08%	72,32%	71,34%
Coumonterral	70,25%	71,39%	77,01%	72,76%
Fabrigues	84,60%	82,19%	90,99%	85,84%
Gigean	71,03%	65,11%	74,28%	69,95%
Lavérune	91,76%	95,23%	91,91%	92,93%
Loupian	82,57%	69,84%	73,38%	75,03%
Marseillan	84,90%	89,42%	87,67%	87,36%
Mireval	79,50%	77,82%	74,78%	77,43%
Montagnac	75,33%	81,82%	83,24%	80,19%
Montbazin	84,18%	74,84%	73,71%	77,53%
Murviel les Mtp	66,67%	66,95%		
Pignan	78,94%	79,05%	80,29%	79,40%
Pinet	82,41%	88,75%	90,51%	87,24%
Poussan	82,11%	84,01%	83,84%	83,31%
Saussan	89,71%	95,72%	96,75%	93,99%
St Georges d'Orques	61,89%	61,93%	61,35%	61,73%
St J de Vedas	81,01%	80,05%	80,88%	80,64%
Vias	83,93%	88,70%	88,28%	85,40%
Vic la Gardiole	83,62%	88,72%	89,00%	87,11%
Villeveyrac	77,37%	76,67%	69,97%	74,59%
Rendement général Ruraux	78,80%	78,92%	80,56%	79,32%



Evolution de l'Indice Linéaire de Pertes par commune sur les 3 dernières années

ID 0034-25340659-20241016-RA_RPQS_2023-AU

Commune	ilp - m ³ /km/j			
	2021	2022	2022	moy / 3 ans
Bouzigues	4,96	6,05	6,24	5,75
Coumonsec	9,13	11,23	9,32	9,89
Coumonterral	13,80	13,87	9,62	12,41
Fabrègues	5,31	5,98	2,67	4,60
Gigean	13,81	17,67	11,46	14,31
Lavérune	2,38	1,24	2,05	1,89
Loupian	3,40	6,68	5,33	5,14
Marseillan	5,35	3,94	4,40	4,57
Mireval	5,56	6,46	6,31	6,10
Montagnac	6,41	5,13	4,76	5,45
Montbazin	5,25	8,67	8,83	7,58
Murviel les Montpellier	7,97	8,46		
Pignan	7,91	7,73	6,51	7,37
Pinet	3,69	2,37	1,99	2,68
Poussan	6,35	5,75	5,40	5,84
Saussan	2,32	0,90	0,70	1,31
St Georges d'Orques	16,35	16,29	16,01	16,22
St J de Vedas	7,90	8,73	7,74	8,12
Vias	4,51	4,45	2,91	3,92
Vic la Gardiole	4,58	3,18	2,93	3,56
Villeveyrac	5,83	5,84	7,97	6,55
ILP général Ruraux	7,19	7,43	6,34	6,97

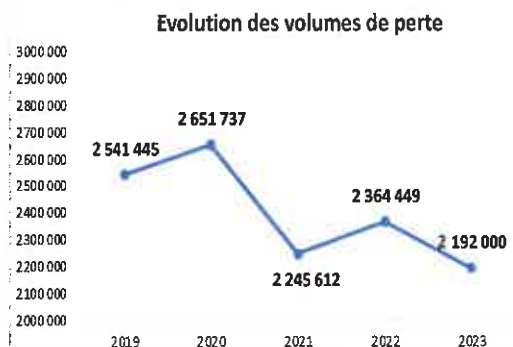


Les pertes

Les actions que le Syndicat et la SEMOP « Eau du Bas ALnguedoc » avaient engagées en matière d'amélioration du rendement de réseau ont permis de réduire les volumes de pertes en eau.

En 2023, le volume des pertes d'eau s'élève à 2 192 000 m³.

Il est inférieur à celui de l'année précédente de 172 449 m³ soit -7,29 %.



Les moyens techniques mis en œuvre

Dans le cadre de la politique de réduction des pertes d'eau, un certain nombre de mesures techniques et moyens humains sont mis en œuvre tant par le Syndicat que par son délégataire.

La sectorisation du territoire du Syndicat

L'ensemble du territoire du syndicat est découpé en 102 secteurs par la mise en place d'appareils de mesure de débits permanents.

Cet outil permet, par un suivi en continu des débits par zone et des alarmes en temps réel, de cibler les secteurs de recherche de fuites.

- 20 secteurs permettent de contrôler les conduites d'adduction.
- 82 secteurs, sur le réseau des 20 communes, permettent de contrôler le réseau de distribution.

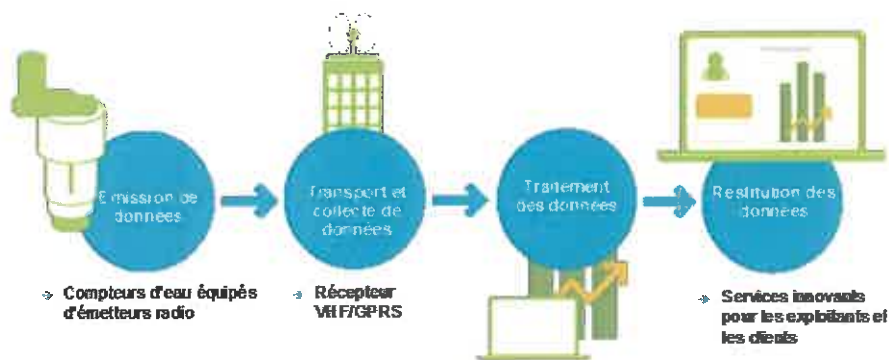
La télérelève

Les moyens mis à disposition du délégataire pour traquer les fuites ont été renforcés en 2016 par le déploiement par le Syndicat, de la télérelève des compteurs des abonnés.

La télérelève est un dispositif de relevé à distance en automatique des compteurs d'eau. Les index sont relevés tous les jours, plusieurs fois par jour.

En comparant les volumes passés aux compteurs télérelevés et les volumes mesurés par les débitmètres de secteur, le délégataire est informé de l'état du volume de fuite par secteur.

En 2023, le délégataire a travaillé sur la localisation des points de livraison télérelevés (compteur) afin de les affecter à un secteur identifié. Les communes de Marseillan et Saint Georges d'Orques sont contrôlées à la maille du secteur. L'ensemble des communes sont gérées en distribution.



Les prélocalisateurs

Dans le cadre d'un projet expérimental, le syndicat et le délégataire ont mis en place, une écoute permanente du réseau de distribution d'eau des communes de Cournonsec, Cournonterral et Montbazin soit 70,56 km de réseau.

En parallèle, le délégataire déploie, ce dispositif en tant qu'équipement itinérant en les déplaçant sur les secteurs des communes.

Aquadvance

En complément de ces équipements, le délégataire a mis en place un outil de gestion pour le suivi et l'analyse des débits de nuit de l'ensemble de ces secteurs via le logiciel « AQUADVANCED ».

Afin d'assurer le suivi des volumes introduits, tous les compteurs de prélèvement d'eau brute, de production, de sectorisation, de vente d'eau en gros, sont équipés d'une télétransmission, permettant de transmettre les données mesurées vers « AQUADVANCED ».

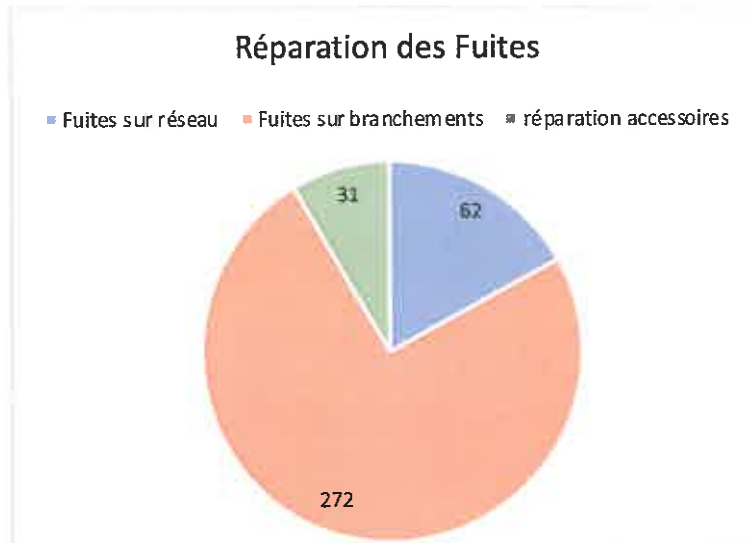
Toutes les données télérelevées des compteurs sont transférées, traitées et consolidées pour la sectorisation par « AQUADVANCED ».



Ainsi, les équipes du délégataire ont, en temps réel, le suivi des volumes introduits mais aussi des volumes consommés c'est à dire la performance hydraulique du réseau, à l'échelle de chaque secteur. Grâce à l'intégration de l'ensemble des données télérelevées au logiciel de surveillance AQUADVANCED, les agents disposent d'un

rendement quotidien et précis, secteur par secteur, commune par commune, ce qui permet de réagir plus rapidement quant à la détection et la localisation de la fuite.

Le bilan des campagnes de recherche de fuites invisibles



En 2023, les campagnes de recherche de fuites menées sur le territoire du Syndicat ont permis d'ausculter 1 565 808 ml de conduite soit environs 2 fois le linéaire total de conduite du syndicat (843 060 ml).

les équipes du délégataire ont réparé un total de 365 fuites sur l'intégralité du réseau dont 62 fuites sur canalisation, 272 fuites sur branchement et 31 fuites sur accessoires.

Le ciblage de la recherche de fuites permet, avec l'aide de l'outil AQUADVANCE et des pré-localisateurs fixes, de diminuer les temps d'écoulement des fuites invisibles et ainsi de diminuer les pertes sur le réseau.

Pour effectuer cette recherche de fuite sur le terrain, SEMOp dispose de différentes techniques qui sont sélectionnées en fonction du contexte.

Exemples de technique d'écoute :

- **Écoute directe** : quasiment toujours employée et généralement suffisante, elle consiste à capter et analyser, en s'aidant d'un appareil approprié, les vibrations (donc le bruit) produites par la fuite et propagées par la conduite ou par le sol.
- **Sectorisation manuelle (encore appelée STEP TEST)** : cette méthode consiste à mesurer le débit de nuit, de manière temporaire, d'un très faible linéaire de réseau en installant un débitmètre mobile sur un point fixe et en fermant des vannes provisoirement afin d'isoler chaque petit secteur. On peut ainsi, grâce à la mesure, identifier les secteurs dont le débit de nuit est anormal. Une fois le secteur défini, il faut utiliser la technique de corrélation acoustique pour localiser exactement la fuite.



LE PRIX DE L'EAU

La distribution : plusieurs services, une seule facture

La facture d'eau est composée d'une part relative à la production et distribution d'eau potable, d'autre part, pour la collecte et le traitement des eaux usées, mais aussi des taxes et redevances perçues pour le compte de l'agence de l'eau et de l'état.

Elle se décompose en quatre parties :

- **La part « eau potable »**. Ce service, assuré par le Syndicat et son délégataire, comprend le prélèvement de l'eau, son traitement, son acheminement jusqu'au domicile des usagers, les investissements sur le réseau, les contrôles de qualité et le service client ;
- **La part « assainissement »**. Ce service, qui consiste à collecter puis dépolluer les eaux usées avant de pouvoir les restituer au milieu naturel relève des collectivités compétentes en matière d'assainissement.
- **La part « redevances »**. Trois redevances apparaissent sur la facture : « préservation des ressources », « pollution » et « modernisation des réseaux ». Elles sont perçues par l'Agence de l'Eau pour financer les actions de protection et de restauration des milieux aquatiques et des ressources en eau.

A noter que la redevance « modernisation des réseaux » ne concerne pas le service public de l'eau potable.

L'Agence de l'Eau subventionne grâce à ces redevances les collectivités et les industriels en équipements de dépollution des eaux usées.

- **La part « TVA »**, au taux de 5,5 % qui relève de l'Etat.

Pour la distribution, le Syndicat applique un prix identique sur les 20 communes de son périmètre.

Pourquoi le prix est différent d'un service à l'autre ?

les services de l'eau ont des coûts qui varient en fonction de contexte particuliers et spécifiques à chaque région ou territoire.

Cela explique la difficulté de comparer les coûts afférents sans tenir compte de ces contextes particuliers.

Les services ont à gérer des coûts qui varient en fonction de facteurs géographiques et techniques, comme la nature de la ressource en eau, le type de traitement nécessaire pour la rendre potable et la densité de l'habitat.

Les coûts des services varient également en fonction des investissements réalisés par les collectivités locales, ainsi que du niveau de qualité et de performance choisi par la collectivité.

Modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service

Le syndicat et sa société fermière facturent directement aux abonnés le prix du service pour les compétences de Production, Adduction et Distribution d'eau potable.

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable répartie en 2 tranches de consommation
 - Tranche 1 de 0 à 120 m³
 - Tranche 2 >120m³

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

- Pour les compteurs non équipés de télérelève : les volumes sont relevés annuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.
- Pour les compteurs équipés de la télérelève : les volumes sont relevés mensuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation réelle.

Les autres tarifs, notamment d'accès au service, sont fixés par le règlement de service.

Les tarifs de base sont actualisés par le biais de la formule d'actualisation prévue au contrat pour le prix de l'eau.

Au 1^{er} janvier 2024, les frais d'accès au service, sans déplacement, s'élèvent à 80,56 € TTC et sont de 181,20 € TTC avec déplacement.

L'évolution de la facture pour la distribution

Au 1^{er} janvier 2024, pour une consommation de 120 m³, la facture annuelle de la part eau potable a augmenté de **3,87 %**, passant de **251,88 € TTC (tarif du 1^{er} janvier 2023)** à **261,62 € TTC (tarif du 1^{er} janvier 2024)**.

Le Syndicat a quant à lui augmenté ses tarifs au 1^{er} janvier 2024 pour le financement de travaux de renouvellement de ses équipements.

	2021	2022	2023	2024	
				Facture 120 m ³	Prix au m ³
Exploitant	124,43 €	82,96 €	86,10 €	89,43 €	0,75 €
Collectivité	75,70 €	98,00 €	109,45 €	115,36 €	0,96 €
Sous Total Hors Taxes, Agence de l'eau et CV	200,13 €	180,96 €	195,55 €	204,79 €	1,71 €
Agence de l'eau prélèvement	10,80 €	9,60 €	9,60 €	9,60 €	0,08 €
Redevance pollution	33,60 €	34,80 €	33,60 €	33,60 €	0,28 €
Sous Total HT	244,53 €	225,36 €	238,75 €	247,99 €	2,07 €
TVA	13,45 €	12,39 €	13,13 €	13,64 €	
Total [€ TTC]	257,98 €	237,75 €	251,88 €	261,62 €	2,18 €

Prix du m³ pour un usager consommant 120 m³/an

en TTC :	2,15 €	1,98 €	2,10 €	2,18 €
en HT (collectivité+ fermier) :	1,67 €	1,51 €	1,63 €	1,71 €

Les ventes d'eau en gros aux URBAINS

Le syndicat et sa société fermière facturent directement aux abonnés « URBAINS » (Collectivités) le prix du service pour les deux compétences obligatoires de Production et d'Adduction d'eau potable.

Le Prix du service comprend :

- Une part en fonction des m³ d'eau consommés
- Une part calculée en fonction d'une clé de répartitions relatives aux volumes de pointes souscrits qui s'applique sur le budget du Syndicat.

La partie proportionnelle à la consommation d'eau potable avec :

- un prix pour l'exploitant
- un prix pour la collectivité
- Redevance Agence de l'eau. La redevance est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.
- Les volumes sont relevés hebdomadairement et facturés trimestriellement.

Dans le cadre du contexte économique avec l'augmentation du prix des matières premières, le prix de revient de l'origine de tarif du m³ d'eau vendu aux URBAINS a augmenté de 2,44%. En passant de 0,4500 €/m³ TTC en 2023 à 0,4609 €/m³ TTC en 2024.

Malgré cette augmentation, dûe au contexte économique le prix du m³ d'eau vendu aux URBAINS au 1^{er} janvier 2024 reste inférieure au tarifs du 1^{er} janvier 2021 de 4,27%.

Evolution de la surtaxe du m³ d'eau pour les Urbains :

	2021	2022*	2023	2024
SBL	0,0586 €	0,0770 €	0,0770 €	0,0770 €
SUEZ - SEMOP	0,3078 €	0,2555 €	0,2695 €	0,2799 €
Sous Total Suez/SBL	0,3664 €	0,3325 €	0,3465 €	0,3569 €
Agence de L'eau	0,0900 €	0,0800 €	0,0800 €	0,0800 €
Total HT	0,4564 €	0,4125 €	0,4265 €	0,4369 €
TVA 5,5%	0,0251 €	0,0227 €	0,0235 €	0,0240 €
TOTAL TTC	0,4815 €	0,4352 €	0,4500 €	0,4609 €

* Nouveau contrat de délégation du service Public de l'eau - SEMOP

Les tarifs de base sont actualisés par le biais de la formule d'actualisation prévue au contrat pour le prix de l'eau.

La participation au budget du syndicat :

Cette participation est calculée en fonction d'une clé de répartition relative aux volumes de pointes souscrits par les URBAINS et s'applique sur :

- Les Frais de gestion réalisés au Budget Exploitation pour les chapitre:
 - Chapitre 011 - Charges à caractère général.
 - Chapitre 012 - Charges de personnels
 - Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante
 - Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Participations des Ruraux au BP du Syndicat

	AGDE	SETE	SIAEP F/B	MEZE	MURVIEL	
Volume Souscrit en m ³ /J	36 800	19 500	16 300	4 900	811	
Participation des Urbains au budget du Syndicat / à leur volume de pointe souscrit	Aux emprunts	712 948,86 €	391 768,94 €	368 071,19 €	102 101,94 €	14 622,01 €
	Frais de gestion	130 503,45 €	71 712,29 €	67 374,48 €	18 689,50 €	2 676,52 €
	Total participation	843 452,31 €	463 481,23 €	435 445,67 €	120 791,44 €	17 298,53 €
m ³ facturés	4 651 867	3 959 124	2 899 201	852 133	163 191	
Coût du m ³	0,1813 €	0,1171 €	0,1502 €	0,1418 €	0,1060 €	
Surtaxe SBL			0,0770 €			
Coût du m³ par RR	0,2583 €	0,1941 €	0,2272 €	0,2188 €	0,1820 €	
Surtaxe SUEZ			0,2789 €			
Coût du m³ (SBL + SUEZ)	0,2583 €	0,1941 €	0,5061 €	0,4887 €	0,4629 €	
Agence de l'Eau			0,0900 €			
Coût du m³ HT	0,2583 €	0,1941 €	0,5961 €	0,5787 €	0,5429 €	
TVA 5,5%	0,0240 €	0,0305 €	0,0333 €	0,0318 €	0,0289 €	
Coût du m³ TTC	0,2823 €	0,2246 €	0,6294 €	0,6105 €	0,5718 €	

- Remboursement des emprunts réalisés pour les travaux intersyndicaux.
 - Chapitre 66 - Charges financières (Exploitation)
 - Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés (Investissement) Les volumes de pointes souscrits par les collectivités représentent les volumes de pointes nécessaires pour satisfaire les besoins futurs en eau potable de ces collectivités à l'horizon 2040-2050.

Les volumes souscrits permettent au syndicat dans le cadre de ses schémas directeurs de dimensionner ses installations et de définir un programme de travaux pour un horizon de 2040-2050 afin de subvenir aux besoins futurs sur son territoire.

L'exploitation

Détail des dépenses d'exploitation:

Les dépenses d'exploitation représentent un montant de **7 249 853,08 €** dont :

- **295 928,80 €** au chapitre 011- Les charges à caractère général comprennent notamment les frais liés à l'achat de fournitures, entretien et réparations, locations de matériel, servitudes de passage, assurances, réceptions, honoraires de bureaux d'études et d'avocats, frais de télécommunication.
- **335 004,81 €** au chapitre 012- les charges de personnel correspondent aux rémunérations de 6 agents. Les charges du personnel dédié exclusivement au service « Eau Potable » représentent 4,62% de la section.
- **107 534,20 €** au chapitre 65- Les autres charges de gestion courante englobent principalement les indemnités des élus.
- **1 015 407,51 €** au chapitre 66- Les charges financières correspondent au remboursement de la part des intérêts des emprunts.
- **5 495 977,76 €** pour Opérations pour ordre de transfert entre sections : il s'agit des écritures comptables pour les amortissements des biens de la collectivité, et qui auront une contrepartie en recettes d'investissement.

Détail des recettes réelles d'exploitation:

Les recettes réelles d'exploitation du service sont essentiellement constituées du produit de la vente d'eau, des participations des Urbains au budget du Syndicat, des offres de concours versées par les particuliers et aménageurs publics et privés dans le cadre des extensions et lotissements ainsi que de subventions de l'Agence de l'Eau.

Ces recettes réelles d'exploitation s'élèvent à **9 605 101,28 €**, dont 70,29 % proviennent de la vente d'eau.

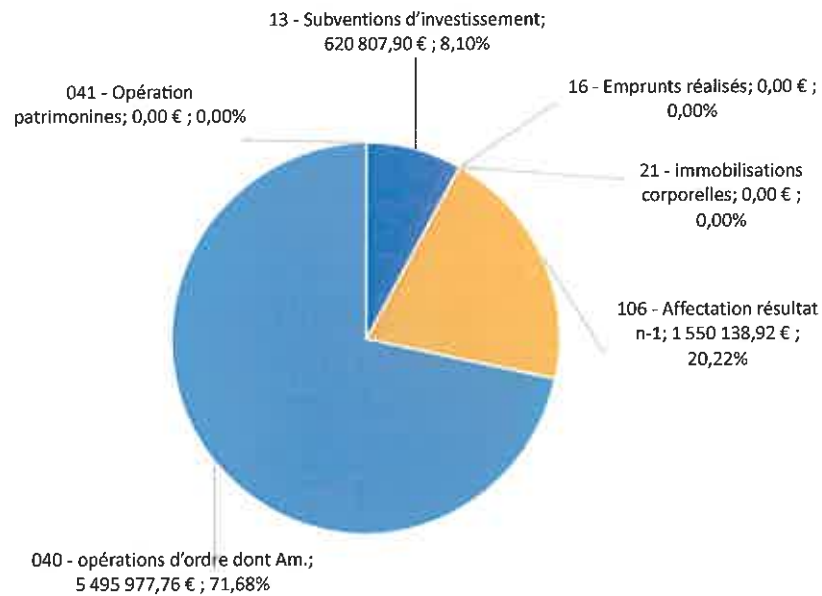
- Le **produit de la vente d'eau de 6 739 944 €**, au chapitre 70, est en augmentation de 20 % et ce afin de financer les travaux de renouvellement des conduites du Syndicat.
- Les **subventions d'exploitation** perçues, au chapitre 74, s'élèvent à **2 107 553,29 €**. Cette recette est liée à la participation des Urbains au budget du Syndicat.
- Les autres produits de gestion courante, au chapitre 75, edevance de contrôle du Contrat d'affermage et les revenus locatifs s'élèvent à **54 786,00 €**.
- Les **produits financiers**, au chapitre 76, correspondent à un fond de soutien versé par l'état d'un montant de **474 000 €** dans le cadre de la sortie des emprunts dits « TOXIQUES » (emprunts indexé sur le franc Suisse). Le fond de soutien arrivera à échéance en 2028.
- Les produits exceptionnels, au chapitre 77, s'élèvent à **2546,76 €**.
- Au chapitre 042- Opérations pour ordre de transfert entre sections : il s'agit des écritures comptables pour les amortissements des subventions d'investissement reçues par la collectivité, et qui auront une contrepartie en dépenses d'investissement pour un montant de **214 784,95 €**

Les investissements

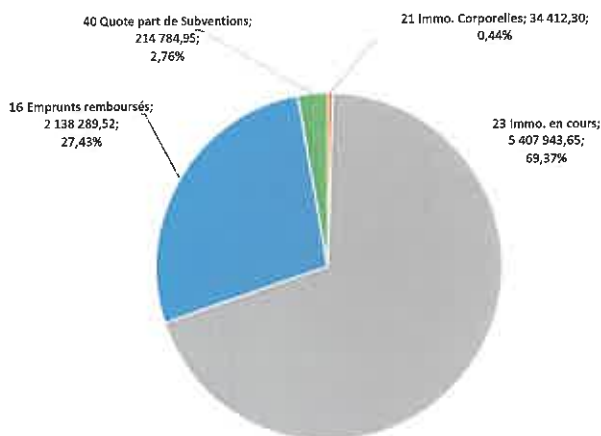
Les recettes d'investissement du Syndicat s'élèvent à **7 666 924,58 €** et sont destinées essentiellement au financement d'opérations d'équipement.

Détail des recettes réelles d'investissement:

- Le compte 13 - Recettes liées aux **Subventions d'investissement** reçues pour équipements pour **620 807,90 €**
- Le compte 16 - le syndicat n'a pas réalisé d'emprunts sur cet exercice.
- La **dotation aux amortissements** s'élève pour l'exercice, à **5 495 977,76 €**.



Détail des dépenses d'investissement:



Le dépenses d'investissement représentent un montant de **7 795 430,42 €** dont :

5 407 943,65 €HT ont été consacrés aux travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension de réseaux.

2,14 M €HT correspondent au remboursement du capital des emprunts contracté par le syndicat

Le **montant des crédits de report (RAR)** sur le budget 2023 (programmes d'investissements engagés comptablement mais non terminés au 31 décembre 2022 est, quant à lui, de **1 636 152,29 €**.

La dette de la collectivité

Au 31 décembre 2023, la dette du Syndicat pour le budget Eau Potable se compose de 18 contrats d'emprunts pour un capital restant dû de 32 119 286,48 €. L'annuité d'emprunt s'élève à 3 153 697,03 €.

Les organismes prêteurs sont la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, le Crédit Agricole et l'Agence de l'Eau RMC.

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2021	2022	2023
Encours de la dette	36 468 331,53 €	34 257 876,00 €	32 119 286,48 €
Annuité	3 028 393,09 €	3 010 755,53 €	3 153 697,03 €
Flux de trésorerie	5 742 536,35 €	6 177 837,47 €	7 636 441,78 €
Ratio d'endettement (année)	6,4	5,5	4,2
Population desservie permanente (210 000)	173,66 €	163,13 €	152,95 €
Population desservie estivale (510 000)	72,94 €	67,17 €	62,98 €

Poids de la dette

La dette du Syndicat est de 32 119 286,48 M€ au 31 décembre 2023 soit 152,95 € par habitant (calcul pour 210 000 habitants). En 2023, il faut au syndicat 4,2 ans pour rembourser ses emprunts avec son épargne brute (plafond 12 ans).

LA QUALITÉ DU SERVICE

La qualité de l'eau

Face aux exigences de la réglementation et des consommateurs, la qualité de l'eau et la relation clientèle sont au cœur des préoccupations du Syndicat.

Une filière de traitement adaptée

En 2023, la qualité de l'eau distribuée s'est avérée être excellente.

L'eau brute, qui provient de la nappe alluviale de l'Hérault, de la nappe Astienne ou des ressources karstiques, est, dès son prélèvement, de bonne qualité.

Pour l'eau produite à l'usine G. DEBAILLE à Fabrègues, l'utilisation d'une filière de traitement adaptée permet une potabilisation de l'eau en garantissant sa qualité.

L'eau produite à partir des ressources du syndicat est désinfectée au chlore gazeux.

Avec l'application du plan VIGIPIRATE renforcé, toujours en vigueur, sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration pouvant être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

Des captages protégés

Les différentes lois sur l'eau imposent aux collectivités de mettre en place des périmètres de protection autour de leurs captages, périmètres qui sont de trois types.

- Le **périmètre immédiat**, qui doit être la propriété de la collectivité et entièrement clôturé.
- Le **périmètre rapproché**, qui fait l'objet de restrictions d'usages incompatibles avec l'activité de captage.
- Le **périmètre éloigné**, qui peut aussi faire l'objet de restriction d'usage, toutefois moins sévères, compte tenu de l'éloignement de la ressource.

Sur les sept zones de captage du Syndicat, 3 sont en cours d'actualisation (deux sur Vias et une sur Montagnac) 4 sont dotées de leurs périmètres de protection. (Florensac André Filiol, Pinet Ornezon, Pigan Bolidou et Olivet)

La qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation". (extrait du Code de la Santé Publique) Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique

- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la conformité réglementaire : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- **Les références de qualité**, correspondent à des indicateurs établis à des fins de suivi des installations de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,...) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température...) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- Le **contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité »).
- La **surveillance de l'exploitant** permet de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

Le programme ARS

Cela concerne :

- **les analyses de la ressource** au point de puisage de traitement (analyse de type RP : bactériologique, physico chimique et éléments toxiques)
- **les analyses après traitement** au point de refoulement (de type P3 : éléments indésirables et toxiques, de type P2P de types analyse physico chimiques)
- **les analyses de l'eau de distribution** (de type C1 et B2 : physico chimiques et bactériologiques).

La Statistique sur la conformité

En 2023, il y a 2 paramètres hors conformité sur 13 433 paramètres contrôlés.

Conformité en Production

Statistiques sur la conformité sur la production											
		Contrôle					Surveillance				
Type	Analyse	Global	Hors référence	% Hors référence	Non Conforme	% Hors conformités	Global	Non conforme	% Conformité	Nombre Non Conforme	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	138	0	100,0%	0	100,0%	38	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	146	14	9,4%	1	99,2%	53	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	711	0	100,0%	0	100,0%	116	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	11643	14	99,9%	1	100,0%	588	0	100,0%	0	100,0%

Conformité en distribution

En 2023 les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

- Il a 2 paramètres non conformes sur 5 654 paramètre contrôlés en 2023.

Statistiques sur la conformité en distribution											
		Contrôle Sanitaire					Surveillance				
Types	Analyses	Nombre	Nombre Hors référence	% Référence	Nombre Non Conformés	% Conformité	Nombre	Nombre Hors référence	% Référence	Nombre Non Conforme	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	212	2	99,1%	0	100,0%	131	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	234	38	83,8%	0	100,0%	157	0	100,0%	1	99,4%
Paramètre	Microbiologique	1199	2	99,8%	0	100,0%	396	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	3461	38	88,9%	0	100,0%	548	0	100,0%	1	99,8%

La mesure du service aux usagers

Pour mesurer la satisfaction des usagers du service de l'eau, l'ensemble des demandes clients sont traitées par les services de notre société fermière. Le Centre Multicanal, basé à Béziers, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

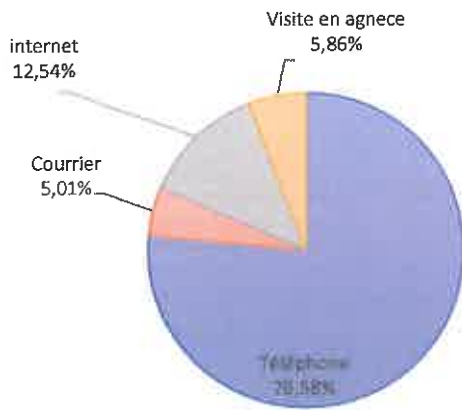
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Les contacts clientèle et réclamations

Au cours de l'année 2023, **33 446 contacts** ont été enregistrés par l'Agence clientèle de l'exploitant.

Ces 33 446 contacts ont donné lieu à **29 041 demandes** (un même abonné pouvant saisir l'exploitant plusieurs fois pour la même demande) dont **2 855 réclamations**.

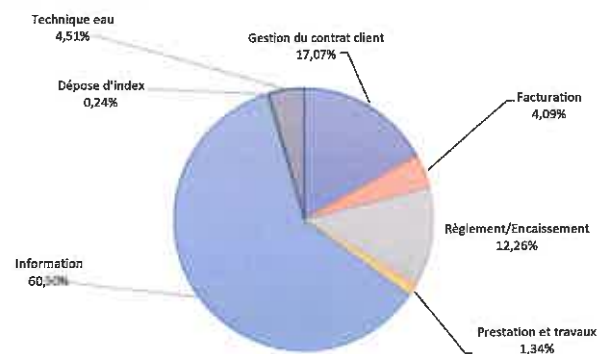
Les réclamations écrites des usagers du service, qui constituent un indicateur réglementaire, s'établissent à **5,01%** en 2023, contre 6,28% en 2022 et 6,81% en 2021.



Designation	Nombre de contacts
Téléphone	46 794
Courrier	3 822
internet	6 986
Visite en agence	3 296
Total	60 898

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Designation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	5 789	1
Facturation	1 244	877
Règlement/Encaissement	5 913	1447
Prestation et travaux	535	0
Information	34 960	0
Dépose d'index	66	0
Technique eau	1 248	1247
Total	49 755	3 572



Les indicateurs sur la gestion des Clients

La société fermière dans le cadre de ses engagements a mis en place un certain nombre d'indicateurs portant sur les prestations fournies aux abonnés par l'exploitant. Ces indicateurs vont au-delà des indicateurs de performance définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007

Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	961	774	-19,46%
Nombre d'abonnés mensualisés	23 255	25 456	9,46%
Nombre d'abonnés prélevés	3 309	3 858	16,59%
Nombre d'échéanciers	2 017	1 297	-35,70%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	195 084	108 606	-44,33%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	8 062	5 210	-35,38%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	3 848	2 206	-42,67%
Nombre total de factures comptabilisées	206 994	116 022	-43,95%

L'évolution à la baisse des indicateurs sur la gestion des client, entre 2022 et 2023, est due à l'entrée en vigueur du contrat de délégation du service public, avec des formalités spécifiques mise en œuvre pour le nouveau contrat.

Les indicateurs sur la relation Clients

Ces indicateurs visent à encadrer les délais de réponse ou d'intervention auprès des abonnés.

D'autres indicateurs concernent le niveau et la rapidité des prises en charge des appels par le centre relation clientèle.

Designation	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Taux de prise d'appel au CRC	87,4	84,50	84,20	81,00	85,20	5,19%
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-
Nombre de réclamations écrites FP2E	305	343	337	328	265	-19,21%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	6,4	7,1	6,8	6,6	5,3	-19,70%
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	982	1 004	832	652	922	41,41%
Nombre d'arrivée client traités dans la période	1106	1 072	885	705	953	35,18%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	88,8	93,7	94	92,4	96,7	4,65%

Les accueils client sur le territoire du Syndicat

Deux accueils client sont implantés sur le territoire du syndicat, dans les locaux de notre société fermière à Marseillan et Cournonterral et afin de répondre à une demande, une attente des usagers sur la proximité du service et sur les contacts directs.

Ils permettent aux usagers de rencontrer un chargé de clientèle SEMOP, afin d'exposer leur situation et d'obtenir des conseils et renseignements relatifs au service de l'eau potable.

Ils peuvent ainsi demander l'ouverture ou la résiliation d'un branchement, obtenir de l'information sur la facture et son règlement, formaliser une demande d'échéancier ou de mensualisation, ou encore une demande de devis pour effectuer un branchement neuf.

Ce sont également des espaces où les abonnés peuvent avoir des informations sur la qualité de l'eau, ou sur les aides disponibles pour les aider à limiter le poids des charges liées à l'eau dans leur budget.

Compte tenu de la crise sanitaire ces deux dernières années, leur fonctionnement a été largement bouleversé.

L'exploitant pour répondre aux attentes des abonnés n'a eu de cesse de rechercher le fonctionnement le plus adapté au regard des contraintes sanitaires évolutives. Pour cela, une borne « Visio » interactive a été mise en place sur la commune de Lavérune.

Les modes de communication

les usagers du Syndicat ont à leur disposition, en plus des accueils clients, différents moyens pour poser leurs questions ou effectuer leurs démarches relatives au service de l'eau :

Le centre régional de relation clientèle SEMOP basé à BEZIERS, joignable au numéro suivant : 0977 408 408 ou à l'adresse : SUEZ Eau France, 2 route de Bessan à Marseillan

www.toutsurmoneau.com, le site internet de la SEMOP, sur lequel chaque abonné peut créer son espace client.

Une lettre d'information

Conçue comme un trait d'union entre les abonnés, le Syndicat et l'exploitant, elle est adressée deux fois par an avec la facture d'eau. Elle traite de sujets d'actualité et de dossiers thématiques permettant de connaître les réalisations du Syndicat et ses projets.

La télérelevé

Sur l'ensemble du périmètre déployé, les usagers du service bénéficient des téléservices suivant :

- **L'alerte fuite** : la détection d'un débit de nuit non nul pendant 4 jours consécutifs, synonyme de présomption de fuite, déclenche automatiquement l'envoi d'une alerte fuite, par sms, email ou courrier en fonction du canal de communication décidé par l'utilisateur
- **L'alerte surconsommation** : de manière identique, une alerte est envoyée en cas de dépassement d'un seuil de consommation depuis le début du mois en cours. Ce seuil de consommation est paramétrable et donc ajustable par l'utilisateur directement sur son compte client en ligne.
- **un suivi continu** de leur consommation d'eau sur l'espace « mon compte en ligne » accessible à partir du site www.toutsurmoneau.fr



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous relèvent de la responsabilité du délégataire dans le cadre du contrat.

Pour chaque donnée et indicateur le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") est calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Indicateur du décret du 2 mai 2007	2023	Unité
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis. *	221 768	Nombre
VP.056 - Nombre d'abonnements	49 706	Nombre
VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	843	km
D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,18	€ TTC/m ³
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,7	%
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimique	99,4	%
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	89,83	%
P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	Valeur de 0 à 120
P1072 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,82	%
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100	%
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	9,23	m ³ /km/j
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	7,12	m ³ /km/j
Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	55	Nombre
P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité	0	Euros par m ³ facturés

Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateur du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL	2023	
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0	Nombre / 1000 abonnés
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	jour
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	96,75	%
P155.1 - Taux de réclamations	5,3	Nombre / 1000 abonnés
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non
P154.0 – Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,83	Nombre
Nombre branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	7	Nombre
% de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	0,01	%
% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	1,1	%

Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	2023
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui
Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui
Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non
Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui

LES PERSPECTIVES 2023

Le Syndicat s'est doté d'un plan pluriannuel d'investissement qui est actualisé chaque année, sur la durée du contrat de délégation du service public de l'eau d'une durée de 13 ans et devant se terminer en 2034

Ce PPI a été présenté avec beaucoup de réserves :

- D'une part, en raison du contexte économique (inflation, forte augmentation du prix des matières premières, augmentation des taux d'intérêts, pénurie de certains matériaux, ...) et du contexte international (guerre en Ukraine), Les projections peuvent être fortement réajustées.
- D'autre part, de la mise à jour du schéma directeur de production et d'adduction d'eau qui devrait être réalisé fin 2024. Le schéma définira les prochains investissements à mettre en œuvre, afin de subvenir aux besoins à l'horizon 2050. Ce document va avoir une incidence sur le plan prévisionnel d'investissement du Syndicat.

Plan Pluriannuel d'investissement 2024-2034

Le syndicat pour les 11 prochaines années, doit pour :

- le bon fonctionnement du Service,
- une gestion vertueuse de ses ressources dans le contexte du changement climatique
- un objectif de renouvellement des réseaux de 1% minimum

financer les travaux pour un montant de 126,51 M€ HT dont :

- Marché à bons de commande à hauteur de 52,1 M€ de travaux (4,7 M€ / an sur 11 ans comprenant la Maitrise d'œuvre) en autofinancement, sur fonds propres.
- Travaux structurants sur les 11 prochaines années : 64,50 M€ dont 55,3 M€ financés par emprunts.

L'investissement pour 2024

Pour l'année 2024, les dépenses d'investissement sont estimées à **25 086 320,44 €** et sont réparties en 7 chapitres. Le report du déficit antérieur est inclus pour 1 162 432,57 €.

Art	Désignation	RàR	Proposition	BP
			BP	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	27 000,00	27 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	400 000,00	400 000,00
23	Immobilisations en cours	1 636 152,29	19 116 867,71	20 753 020,00
16	Capital à Rembourser - Emprunts et dettes	0,00	2 206 792,77	2 206 792,77
4581	Opérations pour le compte de tiers	0,00	700 000,00	700 000,00
	Sous Total (D R I)	1 636 152,29	22 450 660,48	24 086 812,77
OO1	quote-part Subvention	0,00	209 075,10	209 075,10
O41	Déficit d'investissement	0,00	1 162 432,57	1 162 432,57
	Total des Dépenses d'Investissement	1 636 152,29	23 822 168,15	25 458 320,44

Détail des dépenses d'investissement pour :

- Chapitre 21 – Immobilisations coporelles

Chapitre 21	HT
Terrains	200 000,00 €
Plantations	50 000,00 €
Bâtiments d'exploitation	70 000,00 €
Aménagement bâtiments d'exploitation	20 000,00 €
Aménagement Bâtiments d'exploitation	20 000,00 €
Matériel de bureau et informatique	20 000,00 €
Mobilier	20 000,00 €
Sous-total chapitre 21	400 000,00 €

- Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Les travaux du raccordement de Vias sont inscrits au budget de 2024 pour un montant de 8 988 800,00 € HT

Chapitre 23	HT
DUP - Forages Ressources	116 600,00 €
Injection de l'eau BRL - Herault - Doublement Fabrègues	47 700,00 €
Réservoirs, Station de Pompages Filliol - Debaille	167 480,00 €
Sécurisation de Montagnac	84 800,00 €
Vias Raccordement	8 988 800,00 €
Coumonsec surpresseur	2 014 000,00 €
MBC	4 207 140,00 €
Ø600 TCSP Sète	3 180 000,00 €
Lavérune Ø300	636 000,00 €
Travaux villages - Groupement de commandes	212 000,00 €
Travaux Tram - 3M St Jean de Védas	243 800,00 €
Sécurisation Vic la Gardiole	212 000,00 €
Etudes - SIG - Schémas - Contrôles d'accès - Ect ..	328 900,00 €
2314- aménagement sur terrain Privé	300 000,00 €
Sous-total chapitre 23	20 739 220,00 €

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21/10/2024

ID : 034-253400659-20241016-RA_RPQS_2023-AJ

ANNEXE 1 – FACTURE 120 M3 - 1^{ER} JANVIER 2023



réf. client : 98-1612538951
identifiant * : 9185
facture n° : F120-0147117

contacts

eau.dubaslanguedoc.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
☎ 0977 408 465

urgence 24h/24
☎ 0977 426 465

Eau du Bas Languedoc - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

eau.dubaslanguedoc.toutsurmoneau.fr/accue

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur eau.dubaslanguedoc.toutsurmoneau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.



COURNONTERRAL EAU 120 M3 RAD
SUEZ EAU FRANCE
8 RUE EVARISTE GALOIS
34500 BEZIERS

Service de l'eau de votre commune

SPECIMEN 120 M3 17 Février 2023

Votre abonnement	m ³	montant TTC
		50,64 €
Votre consommation	120 m ³	201,25 €

Net à payer 251,89 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 20 février 2023
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



Adresse desservie :
COURNONTERRAL EAU 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN 120M3
34440 COURNONTERRAL

Date et Lieu	Signature	COURNONTERRAL EAU 120 M3 RAD SUEZ EAU FRANCE 8 RUE EVARISTE GALOIS 34500 BEZIERS	IBAN : JOIGNEZ UN RIB ICS : FR51ZZZ885E09 RUM : TIPS0033498F120-01471171000000000
		Montant : 251,89 €	TIPSEPA

La mensualisation : le choix de la tranquillité

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Eau du Bas Languedoc à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Eau du Bas Languedoc. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

EAU DU BAS LANGUEDOC
TSA 10019
41976 BLOIS CEDEX 9

033452379171

500334033428 1098F120-01471171000000000914105 25189

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21/10/2024

ID : 034-253400659-20241016-RA_RPQS-2023-AU

N°Facture : F120-0147117-1

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
eaudubaslanguedoc.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			205,15		216,44
ABONNEMENT					
Part Délégataire du 01/01/2023 au 01/01/2024	1	10,55	10,55	5,5	
Part Syndicat du Bas Languedoc du 01/01/2023 au 01/01/2024	1	37,4539	37,45	5,5	
CONSOMMATION					
Part Délégataire T1 de 0 M3 à 120 M3 du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m³	0,6296	75,55	5,5	
Part Syndicat du Bas Languedoc T1 de 0 M3 à 120 M3 du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m³	0,60	72,00	5,5	
Préservation des ressources du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m³	0,08	9,60	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			33,60		35,45
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2023 au 01/01/2024	120 m³	0,28	33,60	5,5	
TOTAL HT			238,75		
MONTANT TVA (5.5 %)			13,14		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					251,89
Net à payer					251,89 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu

naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.



TREIT98FOOF120-0147117000251894N

Comment régler votre facture ?

- Depuis votre compte en ligne eaudubaslanguedoc.toutsurmoneau.fr de façon rapide et sécurisée par :

- Prélèvement automatique tous les mois ou à chaque facture,
- e-TIP (paiement à la demande à partir de votre code IBAN et de votre téléphone mobile),
- Carte bancaire.

- Par virement, sur notre compte bancaire FR862004100001578550X02075 en indiquant votre référence client (98- 1612538951) et le numéro de votre facture.

- Par carte bancaire en composant le 0800 948 408 depuis la France (Appel gratuit depuis un poste fixe) ou le +33 (0)977 407 790 depuis un poste à l'étranger.

- Par courrier en mettant dans l'enveloppe jointe que vous devez affranchir (attention des délais indépendants de nos services peuvent entraîner des frais de retard de paiement) :

- Le TIP SEPA signé, accompagné, au premier paiement, d'un Relevé d'Identité Bancaire,
- Un chèque daté et signé établi à l'ordre de Eau du Bas Languedoc, accompagné du TIP non signé.
- En espèces en vous rendant à La Poste avec votre facture pour lecture du code barre.

ANNEXE 2 – FACTURE 120 M3 - 1^{ER} JANVIER 2024



réf. client : 98-1612538951
identifiant : 9185
facture n° : F120-0157456

contacts

eaudubaslanguedoc.toutsurmonneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
☎ 0977 408 465

urgence 24h/24
➔ 0977 428 465

Eau du Bas Languedoc - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE
eaudubaslanguedoc.toutsurmonneau.fr/accue

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur eaudubaslanguedoc.toutsurmonneau.fr

* Cet identifiant vous permet de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.



COURNONTERRAL EAU 120 M3 RAD
SUEZ EAU FRANCE
8 RUE EVARISTE GALOIS
34500 BEZIERS

Service de l'eau de votre commune

SPECIMEN 120 M3	10 Janvier 2024
montant TTC	50,64 €
montant HT	211,00 €
Net à payer	261,64 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 11 janvier 2024
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorés de 10 points de pourcentage. Prix TTC hors abonnement arrondi au centime.

Répartition



Adresse desservie :
COURNONTERRAL EAU 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN 120M3
34460 COURNONTERRAL

Date et Lieu : _____ Signature : _____

COURNONTERRAL EAU 120 M3
RAD
SUEZ EAU FRANCE
8 RUE EVARISTE GALOIS
34500 BEZIERS

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR512ZZ885E09
RUM : TIPS0033498F120-01574561000000000

Montant : 261,64 €

TIPSEPA

La mensualisation : le choix de la tranquillité

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Eau du Bas Languedoc à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Eau du Bas Languedoc. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

EAU DU BAS LANGUEDOC
TSA 10019
41976 BLOIS CEDEX 9

033462610702
500334033428 0898F120-01574561000000000909105 26164

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : eaudubaslanguedoc.tautsurmonneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU					
ABONNEMENT					
Part Délégataire de 01/01/2024 au 31/12/2024	1	10,95	10,95	5,5	
Part Syndicat de Bas Languedoc de 01/01/2024 au 31/12/2024	1	37,0457	37,05	5,5	
CONSOMMATION					
Part Délégataire T1 de 0 M3 à 120 M3 du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m³	0,6540	78,48	5,5	
Part Syndicat de Bas Languedoc T1 de 0 M3 à 120 M3 de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m³	0,6526	78,31	5,5	
Préservation des ressources de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m³	0,08	9,60	5,5	
ORGANISMES PUBLICS					
AGENCE AVAQUE MEDITERRANEE CORSE					
Lutte contre la pollution de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m³	0,28	33,60	5,5	
TOTAL HT			247,99		
MONTANT TVA (5.5 %)			13,65		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					261,64
Net à payer					261,64 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu

naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courrier à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Éris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.

Eau du Bas Languedoc - Usine Armité Flégit 34510 FLAHEVESAS - SICHOP au capital de 1 000 000 Euros - SIREN 908741203 RCS Béziers - N° de TVA intracommunautaire : FR01 908741203



TREIT98FOOF120-0157456000261644N

Comment régler votre facture ?

- Depuis votre compte en ligne eaudubaslanguedoc.tautsurmonneau.fr de façon rapide et sécurisée par :
 - . Prélèvement automatique tous les mois ou à chaque facture,
 - . e-TIP (paiement à la demande à partir de votre code IBAN et de votre téléphone mobile),
 - . Carte bancaire.
- Par virement, sur notre compte bancaire FR8620041000015715550X82076 en indiquant votre référence client (98- 1612538751) et le numéro de votre facture.
- Par carte bancaire en composant le 0890 948 486 depuis la France (Appel gratuit depuis un poste fixe) ou le +33 (0)977 487 790 depuis un poste à l'étranger.
- Par courrier en mettant dans l'enveloppe jointe que vous devez affranchir (attention des délais indépendants de nos services peuvent entraîner des frais de retard de paiement) :
 - . Le TIP SEPA signé, accompagné, au premier paiement, d'un Relevé d'Identité Bancaire,
 - . Un chèque daté et signé établi à l'ordre de Eau du Bas Languedoc, accompagné du TIP non signé.
- En espèces en vous rendant à La Poste avec votre facture pour lecture du code barre.

ANNEXE 3 – INFORMATION AGENCE DE L'EAU RMC



ÉDITION 2024

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

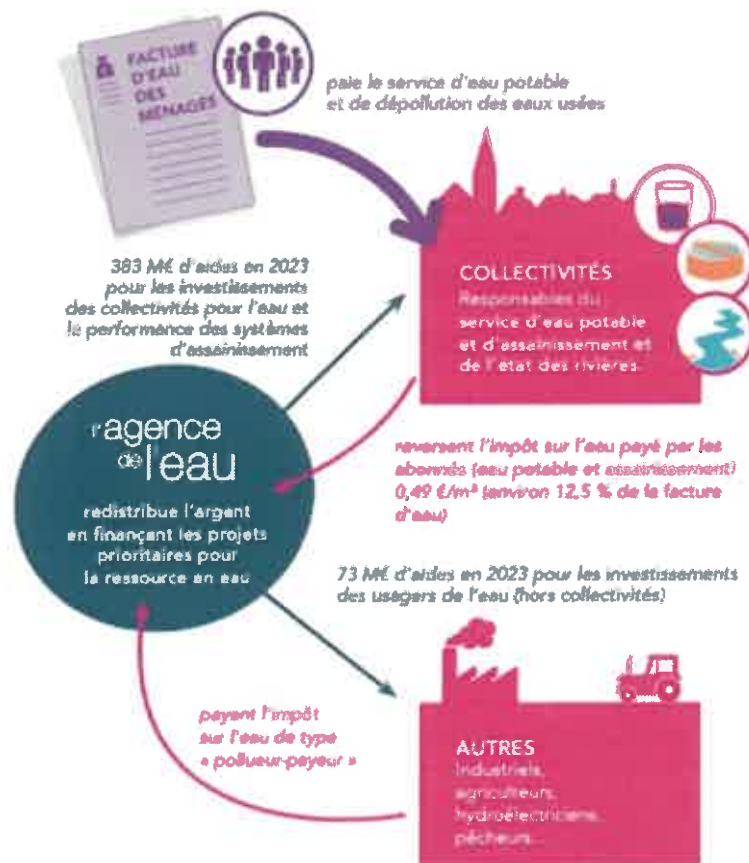
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,95 € TTC/m³ et de 4,30 € TTC/m³ en France*. Environ 12,5 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sages 2021



SAUVONS L'EAU!

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 6,75 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

► Pour sécuriser l'alimentation en eau potable (36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

► Pour dépolluer les eaux (135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (10 millions €)

6 119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5,3 millions €)

60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

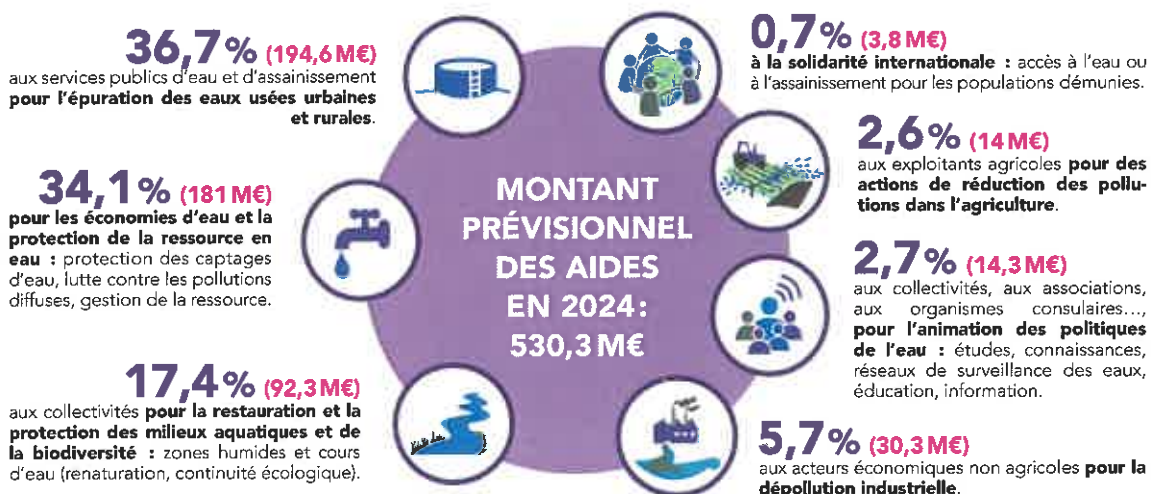
2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

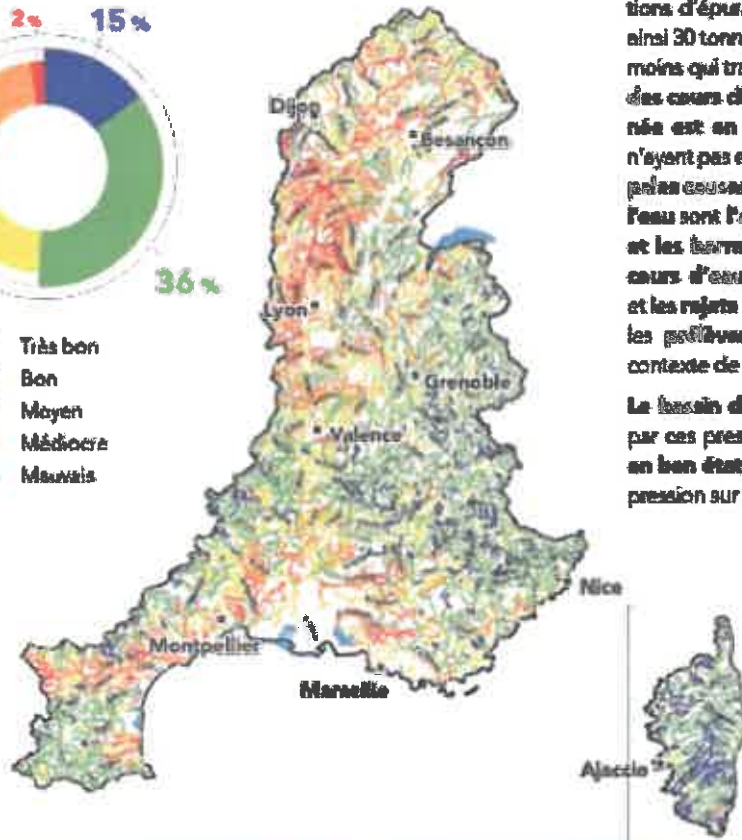
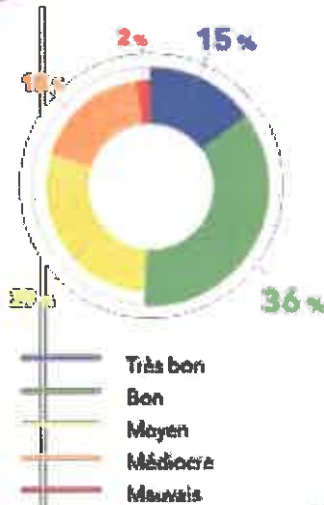
UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Le moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 15,5 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 330000 habitants permanents
- 3,4 millions de touristes chaque année
- 3000 km de cours d'eau
- 1000 km de côtes

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Service Public d'eau potable



*Exercice
2023*

PRESENTATION DE LA SEMOP

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le service public de l'eau potable est géré au travers d'un contrat de concession de 13 ans, passé avec la Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOp) « Eau du Bas Languedoc ».

Cette société d'un capital social de 1M€ est composée :

- du Syndicat qui détient 40% du capital.
- D'un opérateur économique, SUEZ EAU France, qui détient 60% du Capital

Cette société devient la 1^{ère} société à mission dans le domaine de l'eau qui fait le choix de mesurer son impact sur la planète et sur la société.

En raison du changement de contrat, l'année 2022, a été marquée par une augmentation significative de contacts clients en passant de 30 841 contact en 2021 à 60 898 contacts en 2022. Les principaux motifs des demandes des abonnés portent sur la facturation, le règlement, l'encaissement et sur des informations diverses sur la nouvelle société SEMOp Eau du Bas Languedoc.

En date du 21 décembre 2022, un avenant au contrat a été conclu, dont l'objet est :

- De modifier le périmètre géographique du contrat de concession à la suite de la sortie de la Commune de Murviel-lès-Montpellier du périmètre du contrat de concession ;
- De mettre à la charge de la SEMOP Eau du Bas Languedoc le paiement des redevances portant occupation du domaine public conclue avec des tiers pour la gestion du service public de l'eau potable ;
- De mettre en cohérence les articles 12.5 et 16.2 et 3.3 de l'annexe 6 du contrat relatif aux modalités de comptabilisation financière du renouvellement ;
- De prendre en compte les obligations incombant à la SEMOP Eau du Bas Languedoc issues de la loi du 24 août 2021 relative au respect du principe d'égalité des usagers devant les services publics, de neutralité et de laïcité dans ces services
- De modifier la périodicité de l'actualisation des tarifs du contrat.

Présentation de la SEMOP

L'eau du Bas Languedoc, une organisation dédiée au service

Dans un contexte de profonds changements, l'eau, plus que jamais, est une ressource, essentielle pour le développement du territoire,

C'est pourquoi, nous nous engageons pour un service d'eau potable exemplaire, en combinant expertise, innovation et encrage local.

L'Eau du Bas Languedoc est une entreprise dédiée à l'eau, une entreprise du territoire

Symbolise les 3 entités SAM, 3M et CAHM, les usagers du service et l'économie circulaire

L'eau du BAS LANGUEDOC

En écho à la vocation du service de la SEMOP et pour incarner le territoire historique du Syndicat

10

Administrateurs
6 administrateurs pour SUEZ
4 administrateurs pour SBL



1M€

Capital de la SEMOP
60% SUEZ : 600 K€
40% SBL : 400 K€

13

Durée : 13 ans
Du 01 janvier 2022
au 31 décembre 2034

Siège social

Domiciliation de la SEMOP - Station Fillicl U2 - réhabilitée



Le concessionnaire

Assure à ses risques et périls, la gestion du service public d'eau potable à l'intérieur du périmètre

Exploitation de la totalité des installations de captage, de pompage, de traitement, d'alimentation, de stockage de distribution des ouvrages annexes

Une SEMOP à Mission

Raison d'être

Au sens de l'article 1835 du Code civil, la **raison d'être** constituée des principes dont la Société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité, est la suivante :

« **Assurer l'accès de tous à un service public d'alimentation en eau potable, géré de façon durable.** »

Expérience des SEMOP



Objectifs de développement durable

La société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Aux termes de l'article L.210-10 du Code de commerce, les objectifs sociaux et environnementaux que la Société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité, sont les suivants :

- **Préserver les ressources en améliorant la performance du service et en favorisant la maîtrise des consommations**
- **Réduire les émissions de CO2**
- **Améliorer l'efficacité énergétique**
- **Protéger la biodiversité**

Objectifs sociaux et environnementaux

Organisation de la SEMOP

Permettre au SBL en sa qualité d'actionnaire minoritaire d'avoir un accès transparent à l'ensemble des données techniques et financières relatives à l'exploitation de la SEMOP et disposer d'un contrôle véritable sur ces données



Qualité du service rendu aux usagers

La création de la SEMOP est l'occasion de **renforcer la relation de proximité entre les usagers et leur service de l'eau**. Cette relation s'appuie sur les outils solides de relation client développés par SUEZ pour les usagers du service.

2
numéros de téléphone dédiés pour la SEMOP

60
heures par semaine d'accueil téléphonique

80%
des appels décrochés en moins de 3 minutes

1
Site internet avec un compte en ligne

4
accueils ouverts chaque jour sur le territoire

ACCEO
Des accueils en langues étrangères

1
Accueil en télé-présence pour augmenter la capacité

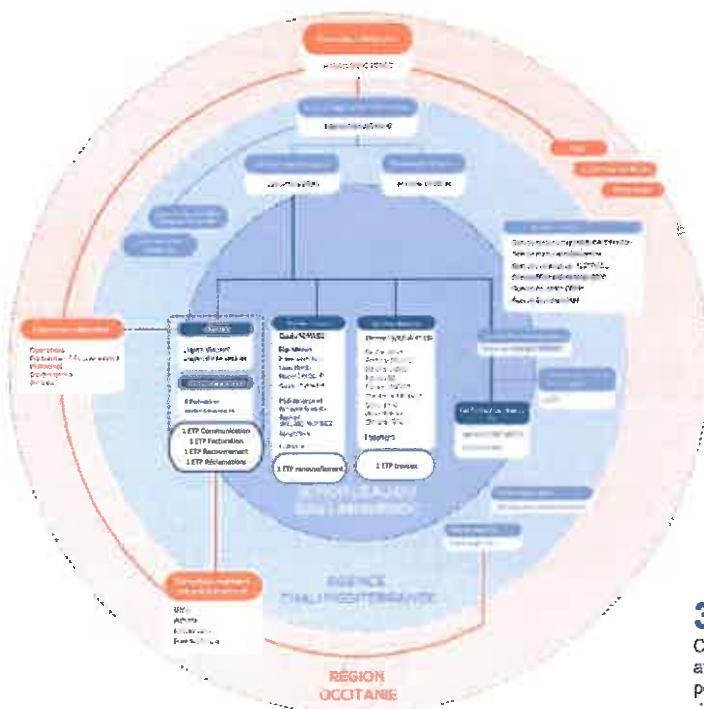


1
partenariat avec les buralistes pour le paiement des factures

1 service pour les grands comptes

- Un numéro de téléphone spécifique
- Une adresse mail dédiée
- Un espace particulier sur le site internet de la SEMOP

Organisation future de la SEMOP



Directeur d'Agence

- Interlocuteur privilégié
- Pilotage de la période préparatoire
- Gestion administrative de la société
- Communication et valorisation de l'action de la SEMOP

Directeur d'Agence Adjoint

- Pilotage opérationnel de l'activité
- Management des équipes



Responsable de contrat

- Revue et suivi contractuel
- Elaboration des tableaux de bord

30
Collaborateurs affectés à 100% pour le service



Laurent SULKOWSKI
Directeur Agence Thau Méditerranée



Florian HOURANTIER
Responsable Service Réseaux



David MINARD
Responsable Service Usines

Qualité du service rendu aux usagers

La création de la SEMOP est l'occasion de **renforcer la relation de proximité entre les usagers et leur service de l'eau**. Cette relation s'appuie sur les outils solides de relation client développés par SUEZ pour les usagers du service.

2 numéros de téléphone dédiés pour la SEMOP

60 heures par semaine d'accueil téléphonique

80% des appels décrochés en moins de 3 minutes

1 Site internet avec un compte en ligne

4 accueils ouverts chaque jour sur le territoire

ACCEO
Des accueils en langues étrangères

1 Accueil en télé-présence pour augmenter la capacité



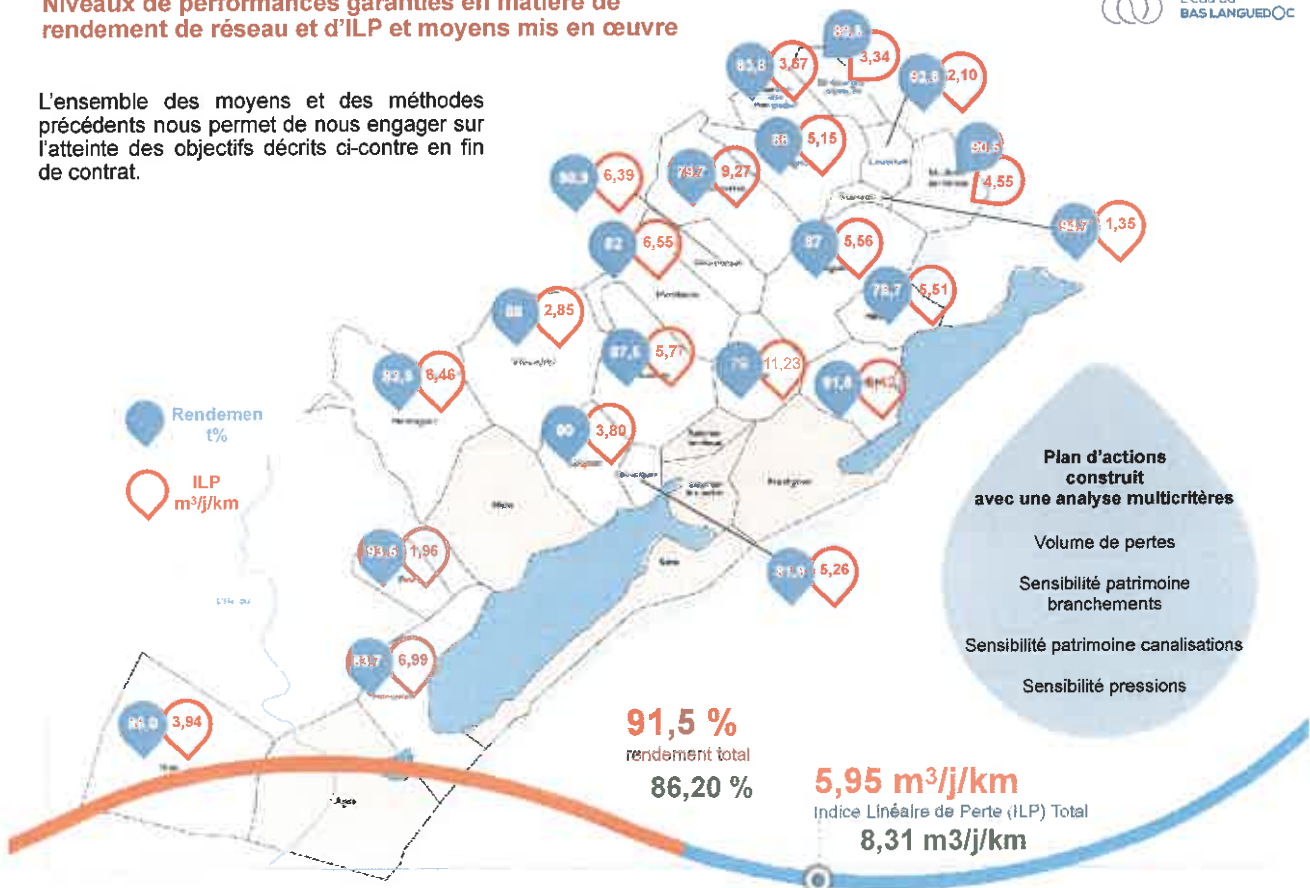
1 partenariat avec les buralistes pour le paiement des factures

1 service pour les grands comptes

- Un numéro de téléphone spécifique
- Une adresse mail dédiée
- Un espace particulier sur le site internet de la SEMOP

Niveaux de performances garanties en matière de rendement de réseau et d'ILP et moyens mis en œuvre

L'ensemble des moyens et des méthodes précédents nous permet de nous engager sur l'atteinte des objectifs décrits ci-contre en fin de contrat.

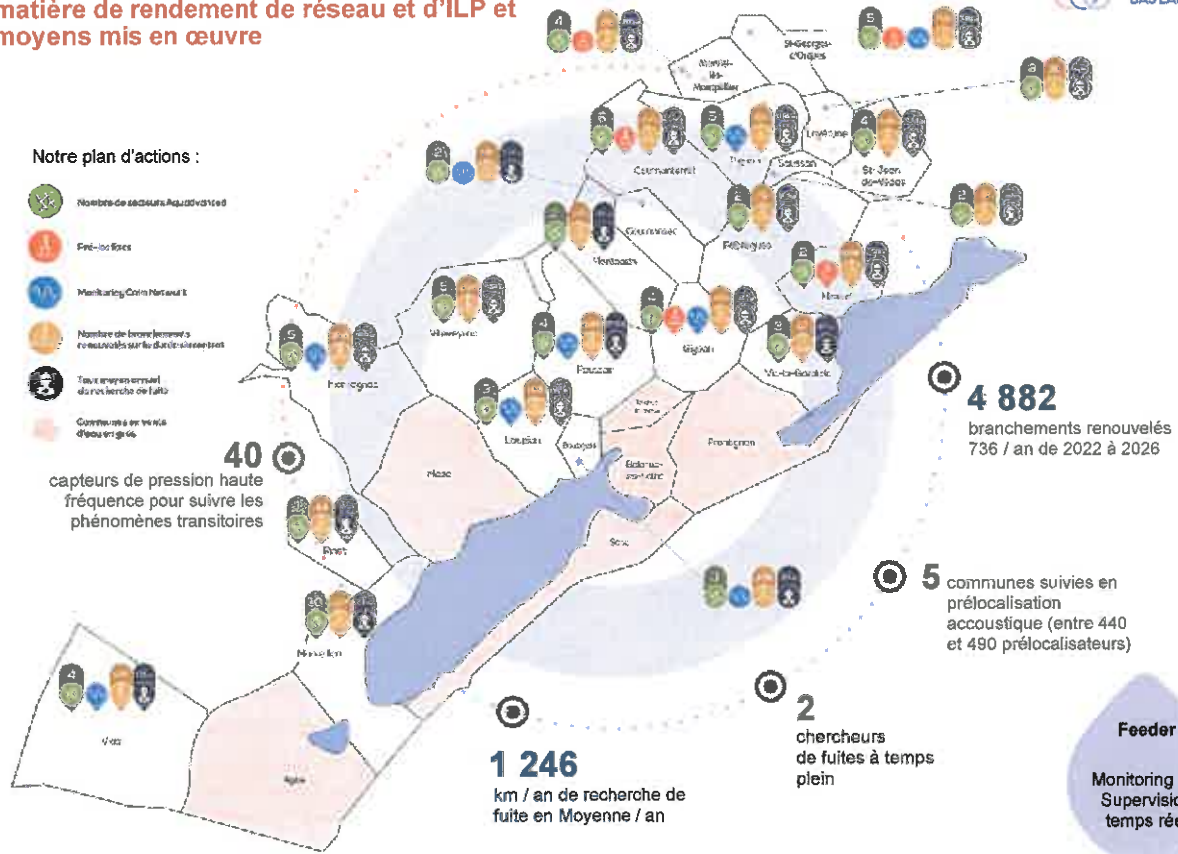




Niveaux de performances garanties en matière de rendement de réseau et d'ILP et moyens mis en œuvre

Notre plan d'actions :

- Nombre de séjours Aquavivité
- Pré-localités
- Monitoring Contin Réseau II
- Nombre de branchements renouvelés sur la durée de la concession
- Taux moyen annuel de recherche de fuite
- Communes en veille d'ouvrages



Qualité et pertinence des investissements concessifs proposés au regard des besoins du SBL

18 réservoirs à réhabiliter sur le périmètre de la concession. SUEZ s'engage à assurer la continuité de service et à conserver une capacité de stockage suffisante.



Commune	Réservoir	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Balaruc-les-Bains	Balaruc								
Cournonsec	Tour								
Cournonsec	Ancien/Vieux								
Courmonterral	Ste Cécile								
Courmonterral	Fanalière								
Fabregues	Autoroute								
Gagaan	Autoroute								
Loupian	Tour								
Loupian	La Grotte								
Montbazin	Village (tour)								
Murviel les Montpellier	Les Ifs								
Murviel les Montpellier	Clapissous								
Pignan	Gardies								
Pignan	Village								
Poussan	Tour								
Saint Georges d'Orques	La Casele								
Vic la Gardiole	Gardies								
Villeneuve	Tour								

1
Comité Travaux réuni tous les 6 mois minimum

1
conducteur d'opération votre interlocuteur unique

8
ans pour réaliser les travaux de réhabilitation à compter de 2022

2022
réalisation de tous les travaux de mise à niveau des conditions de travail

3
ans pour réaliser les travaux de sureté des sites à compter de 2022

+ 5,6 M€
de travaux sur les réservoirs hors travaux de renouvellement

Qualité et pertinence des investissements concessoifs proposés au regard des besoins du SBL

Ensemble de travaux concessoifs prévu afin de procéder à la mise à niveaux des biens du Syndicat et à la mise en conformité avec les dispositions du Code du Travail.

MISE À NIVEAU DES BIENS

- Réfection Florensac / siège SEMOP
- Gestion des pesticides à Pignan
- Remplacement PAX / FeCl3
- Mise à niveau des DUP
- Réhabilitation des forages de Florensac
- Recyclage des eaux de lavage Fabrègues
- Cybersécurité
- Modernisation synoptiques TOPKAPI

2022

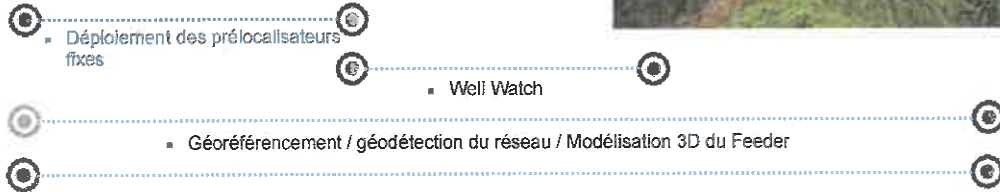
2023

2024

2025

1^{ER} ETABLISSEMENT

- AQUADVANCED Production et transport
- Calm Network
- Bornes parc auto électrique
- Rachat concentrateurs télérelève
- Service clientèle de la SEMOP
- Accueil SERVISIO
- Barrage B. Ricard Passe à poissons
- Parcours pédagogique



+ 4,8 M€ · Travaux de mise à niveau des Biens - 2,90 M€
 · Travaux de premier établissement - 1,90 M€

QUELQUES FAITS MARQUANTS 2023

Reprise de la compétence distribution pour la commune de Murviel les Montpellier.

Suite à l'entrée en vigueur de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public, le service de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Murviel les Montpellier est effectué par la régie des eau de Montpellier.

Le syndicat exerce pour cette commune les compétences de Production et Adduction d'eau potable..

Exploitation des usines

Interventions de la société fermière sur les ouvrage du Syndicat :

Travaux de réhabilitation des réservoirs de Cournonsec Vieux et Cournonterral Ste Cécile





2023-06 Cournonterral
Sainte Cécile avancée de
l'étanchéité des toitures!
Enlèvement des terres-
nettoyage-isolation et
étanchéité.



2023-04-
Cournonterral
Sainte Cécile ça
avance aussi on
est à l'étape de
balais diélectrique
avant couche de
 finition bleu!



2023-05 Courmonterral Sainte
Cécile petite cuve peau neuve !



2023-04 Avancée sur
Cournonsec Vieux =>
dernière ligne droite
avant remise en eau !

2023-05-Cournonsec
vieux fait peau neuve
plus qu'à remettre en eau
pour la saison!





**2023-11-07-Quelques nouvelles des travaux concésiss :
Dernière ligne droite pour les travaux de réhabilitation
de la cuve de Cournonterral Sainte Cécile 3000m3**



Travaux de réhabilitation des puits de pompage de la station André FILLIOL



2023-01-
Forage P1 et P6 retubés sur
Florensac !
P1 : spécificité: évacuation de 6m
de gravier à l'Airlift+ Onde de choc
à l'azote à 16m de profondeur pour
faire descendre la crépine
P6 : retubage classique après
nettoyage à la brosse et Airlift.





2023-03
Démontage d'une pompe à ligne d'arbre sur l'usine de Florensac.



2023-04 Début de l'instrumentation sur les forages de Florensac pour une meilleure connaissance du fonctionnement et mise en œuvre de Well watch.



2023/11/08
Fin de la réhabilitation des puits de Florensac P1-P2-P3-P6-P7
Fin du nettoyage de l'ensemble des puits du champs captant
Reste à faire:
=> 2 pompes à renouveler !
=> finaliser la mise en place de l'instrumentation pour Well-Watch





Travaux sur la Station de potabilisation G. DEBAILLE à Fabrègues



2023-08-31 Fin d'été dynamique sur Fabrègues avec aujourd'hui le remplissage de la cuve de chlorure suite à la fuite côté aspiration



Travaux sur la Station de pompage Saint Martin à Cournonsec

2023-10-Le 23 octobre nouveau transfo.
Fiabilité et performance énergétique



Travaux sur la Station de pompage RN 113 à Loupian



2023-11-07

Essais avec la DT et le LyRe sur le bas service de EBL en vue des travaux de réhabilitation du réservoir de Balaruc et Gigean.

Travaux de pose d'une vanne de régulation à Sète quartier de la pointe longue



2023-11-07 Pose du regard de la vanne de régulation (vanne annulaire) pour le déploiement d'optim au niveau de Sète rue des chantiers.





Exploitation des réseaux

Interventions de la SEMOP sur les réseaux de d'adduction et de distribution d'eau potable

Travaux de pose d'une vanne de régulation à Sète quartier de la pointe longue



2023-11-07 Pose du regard de la vanne de régulation (vanne annulaire) pour le déploiement d'optim au niveau de Sète rue des chantiers.



Réparation suite à une casse sur le réseau de distribution de Villeveyrac





Réparation suite à une casse sur le réseau de distribution de Vias



Réparation suite à une casse sur le colier de prise en charge sur le Ø700 à Florensac





Réparation suite à une casse sur Ø700 entre Florensac et Marseille ID : 034-253400659-20241016-RA_RPQS_2023-AU





Réparation sur un emboîtement sur Ø700 à Florensac



Réparation suite à une casse sur Ø600 sur la RD entre Frontignan et Sète





L'INSTITUTION

Créé par arrêté préfectoral en date du 20 mars 1946, le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc est aujourd'hui un syndicat mixte fermé composé de 54 délégués représentant 27 communes adhérentes par le biais de 1 Métropole et de 2 communautés d'Agglomérations, à raison de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune desservie désignés par le conseil métropolitain ou. les conseils communautaires

Le Comité syndical a été renouvelé dans sa totalité, à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020.

En date du 5 octobre 2023, dans un souci de bon fonctionnement des institutions, il a été proposé de modifier l'article 9 de statuts du Syndicat:

« Le SBL est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des établissements adhérents, à raison d'un délégué par Commune territorialement concernée et desservie par le réseau d'adduction du Syndicat et d'un délégué par EPCI membre.

Il est désigné pour chaque délégué titulaire, dans les mêmes conditions, un délégué suppléant appelé à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire. »

Après validation par les collectivités membres, L'arrêté préfectoral est entrée en vigueur au 1^{er} mars 2024.

Les collectivités membres

Adhèrent, délèguent la compétence eau potable, désignent leurs délégués qui formeront le Comité lors d'un Conseil Métropolitain ou Communautaire.

Le Comité

Assemblée délibérante plénière

Elit le Président, les Vice-présidents et les différentes commissions

Règle par ses délibérations les affaires majeures du Syndicat, délibère sur le choix du futur mode de gestion du service public de l'eau, sur les contrats de délégation de service public et ses avenants, décide des grandes orientations du service public de l'eau et des investissements à réaliser, vote le budget, les comptes et le prix de l'eau.



Le Président

Organe exécutif

Représente le Syndicat, préside le Comité et le Bureau, fixe leur ordre du jour, prépare et exécute les délibérations, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes, prend les décisions dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation du Comité.

et

Les Vice-présidentes et Vice-présidents

Prendent les décisions dans les domaines que le Président leur a délégués.

composent

Le Bureau

Assemblée délibérante restreinte

Gère les affaires courantes, prend les décisions dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation du Comité (programmes et avant-projets de travaux, marchés publics, biens mobiliers et immobiliers, etc.).

Les Commissions

1 Commission consultative du service public local de l'eau

Participe à la gestion, au contrôle et à l'amélioration du service public de l'eau, en permettant aux représentants des usagers de s'exprimer.

Elle est composée d'élus et de membres d'associations locales

3 Commissions techniques obligatoires

Etudient et rendent un avis sur les questions à soumettre au Comité et au Bureau dans les domaines suivants : appels d'offres, délégation de service public, contrôle financier.

Les représentants dans les instances de la SEMOP

Administrent, Participent, Etudient et Déterminent les orientations de l'activité de la SEMOP et veillent à leur mise en œuvre. Emettent un avis sur les questions à soumettre au Comité et au Bureau dans les domaines suivants : appels d'offres et jurys, délégation de service public, contrôle financier.

Les instances

Le Syndicat est administré par deux instances délibérantes que sont :

- le Comité syndical
- le Bureau

le Président, organe exécutif, qui a lui même donné délégation à ses Vice- présidents.

Le Comité syndical

Le Comité est constitué 2 délégués par commune desservie, soit au total 54 délégués pour les 3 intercommunalités qui compose le Syndicat

- 28 délégués pour Sète Agglopoie Méditerranée

Collectivité	Délégués Titulaires			Délégués Suppléants		
	Nom	Prénom	Commune desservie	Nom	Prénom	Commune desservie
SAM	M. ALOY	Frédéric	FRONTIGNAN	M. ARCHIMBEAU	Nicolas	MEZE
	Mme ANTERRIEU	Anne-Marie	MONTBAZIN	Mme AUTHIE	Blandine	SETE
	M. ANTIGNAC	Stéphane	BALARUC LES BAINS	Mme BASSI-ALLEMAND	Sarah	MARSEILLAN
	M. ARAGON	Jean-Claude	MARSEILLAN	M. BIGNON	Walter	MARSEILLAN
	M. BERGE	Jacques	GIGEAN	M. BRAS	Pierre	BOUZIGUES
	M. BERTES	Alain	GIGEAN	Mme BROUILLET	Danielle	BALARUC LE VIEUX
	M. BOSC	Marcel	BALARUC LE VIEUX	M. CANOVAS	Gérard	BALARUC LES BAINS
	M. COMMEINHES	François	SETE	M. CANOVAS	Antoine	GIGEAN
	M. DALOZ	Aurélien	MONTBAZIN	M. DALBIGOT	Jean-Christophe	MEZE
	M. DAUGA	Jean-Marc	POUSSAN	M. DURAND	Christophe	MIREVAL
	M. DEMOLLIERE	Jean-Pierre	MIREVAL	Mme FISHER	Marie-Antoinette	MONTBAZIN
	M. FERNANDEZ	Angel	BALARUC LES BAINS	Mme GELLIDA	Geneviève	BALARUC LE VIEUX
	Mme FERRIER	Margali	VIC LA GARDIOLE	M. GUILLAUD	Benoît	GIGEAN
	M. GARCIA	Michel	VILLEVEYRAC	M. GUIRAO	Fabien	VILLEVEYRAC
	M. GRAINE	Marcel	MEZE	Mme KERBIGUET	Elodie	BOUZIGUES
	M. GYBELY	Claude	BALARUC LE VIEUX	M. LAURENT	Olivier	FRONTIGNAN
	Mme ROQUES	Alicia	BOUZIGUES	M. LINARES	Loic	FRONTIGNAN
	M. MICHEL	Yves	MARSEILLAN	M. MARIEZ	Pierre	POUSSAN
	M. MUSENGER	Pascal	LOUPIAN	M. MARQUES	Hervé	SETE
	M. NICOLAS	Numa	MEZE	Mme MICHELON	Céline	VILLEVEYRAC
	M. NIDECKER	Georges	VIC LA GARDIOLE	Mme MULET	Céline	LOUPIAN
	M. RAJA	Cédric	BOUZIGUES	Mme RAMBEAU	Sandra	MIREVAL
	M. SABATIER	Vincent	SETE	M. RIBES	Josian	MONTBAZIN
	Mme SABORIT	Ghislaine	LOUPIAN	Mme SANCHEZ	Florence	POUSSAN
	Mme SAINT-ELLIER	Catherine	MIREVAL	Mme SAVEY	Laëtitia	VIC LA GARDIOLE
	M. SAVY	Max	FRONTIGNAN	Mme TORRENT	Elisabeth	BALARUC LES BAINS
	M. VALLAT	Stéphane	VILLEVEYRAC	M. VERGOZ	Luc	VIC LA GARDIOLE
	M. VANDERMEERSCH	Bruno	POUSSAN	M. VIDAL	Bernard	LOUPIAN

- 18 délégués pour Montpellier Méditerranée Métropole

Collectivité	Délégués Titulaires			Délégués Suppléants		
	Nom	Prénom	Commune desservie	Nom	Prénom	Commune desservie
3M	M. ALAUZET	Jean-Marc	FABREGUES	M. ARS	William	COURNONTERRAL
	M. LAFARGUE	Philippe	SAUSSAN	M. BRIANE	Théo	LAVERUNE
	Mme CINCION	Sylvie	PIGNAN	Mme CASSAR	Michelle	PIGNAN
	M. CUSIN	Gilles	MURVIEL LES MONTEPELLIER	Mme DUBOUCHER	Danièle	PIGNAN
	M. DELMAS	Olivier	COURNONTERRAL	Mme ENJALBERT	Laurence	LAVERUNE
	Mme EVOUNA NGOUMA	Graziella	ST GEORGES D ORQUES	Mme FABRY	Véronique	ST JEAN DE VÉDAS
	Mme GACHON	Anne	COURNONTERRAL	Mme FOURCADE	Mylène	FABREGUES
	Mme ILLAIRE	Régine	COURNONSEC	Mme GANGA	Muriel	SAUSSAN
	M. LENOIR	Philippe	LAVERUNE	M. GRENIER	Bernard	SAUSSAN
	M. MARTINIER	Jacques	FABREGUES	M. NICOLAS	Pierre	ST GEORGES D ORQUES
	M. NURIT	Gilles	COURNONSEC	M. OLIVIER	Marc	COURNONTERRAL
	M. PETIT	François	LAVERUNE	M. ORTIGOSA	Patrick	MURVIEL LES MONTEPELLIER
	M. REVOL	René	MURVIEL LES MONTEPELLIER	Mme PAPROCKI-CAMARD	Juliette	MURVIEL LES MONTEPELLIER
	Mme RIMBERT	Anne	ST JEAN DE VÉDAS	Mme PHAURE	Pascale	COURNONSEC
	M. RIO	François	ST JEAN DE VÉDAS	M. PHILIPPOT	Jacques	ST GEORGES D ORQUES
	M. SABLOS	Gérard	PIGNAN	M. PIC	François	COURNONSEC
	M. SCHMITT	Jérôme	ST GEORGES D ORQUES	M. PIOT	Jean-Paul	ST JEAN DE VÉDAS
	M. VERA	Joël	SAUSSAN	M. SOUVEYRAS	Christian	FABREGUES

- 9 délégués pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Collectivité	Délégués Titulaires			Délégués Suppléants		
	Nom	Prénom	Commune desservie	Nom	Prénom	Commune desservie
CAHM	M. AUDOU	Philippe	MONTAGNAC	M. BLAYES	Julien	PINET
	M. DARTIER	Jordan	VIAS	M. BOLINCHES	Jacques	VIAS
	M. FAGES	Roger	MONTAGNAC	M. GUIRAO	Jean-Luc	MONTAGNAC
	M. GARROUSTE	Julien	PINET	M. LLOPIS	Yann	MONTAGNAC
	M. GLOMOT	Rémi	AGDE	Mme MAERTEN	Marion	AGDE
	Mme MABELLY	Laurence	AGDE	Mme PRADES	Muriel	VIAS
	M. PEGURIE	David	PINET	Mme SIMONNET-GUILLEMIN	Svetlana	PINET
	M. SAUCEROTTE	Bernard	VIAS	M. TOURREAU	Ghislain	AGDE

Le Comité qui réunit l'ensemble des représentants des collectivités membres :

- Elit le Président et le Bureau et leur donne délégation pour le règlement de certaines affaires ;
- Désigne les membres du Comité qui siègent au sein des commissions syndicales et des organismes extérieurs,
- Adopte son règlement intérieur ;
- Adopte les statuts de l'établissement public.

Il délibère notamment sur :

- Le budget et le compte administratif du Syndicat ;
- Le prix de l'eau ;
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau ;
- La délégation du service de l'eau potable et les avenants à la convention ;
- Le rapport annuel du délégataire ;
- Les programmes d'investissements nécessitant un recours à des procédures formalisées de mise en concurrence en raison de leur montant ;
- La gestion du personnel (création d'emplois, régime indemnitaire, ...).

Le Comité syndical se réunit traditionnellement, et conformément à la réglementation, au minimum une fois par semestre. Les 4 séances de 2023 ont donné lieu à 15 délibérations.

Le Bureau

Le Bureau est constitué du Président et de 9 Vice-Présidents, pour la nouvelle mandature :

Le Président : Yves MICHEL - Vice-Président de Sète Agglopolie Méditerranée, Maire de MARSEILLAN

En qualité d'**organe exécutif**, le Président dispose de **pouvoirs propres**. Il représente le Syndicat, préside le Comité et le Bureau, en fixe l'ordre du jour, prépare et exécute les délibérations des organes délibérants, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes, recrute le personnel.

Il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents, au Directeur. Il rend compte de ses décisions et des travaux du Bureau à chaque réunion du Comité

Les Vice-présidents - Le Bureau :

Les Vice-Présidents ont été élus par le Comité et disposent d'une délégation de fonctions et de signature du Président. Ils forment le Bureau:

1^{ère} Vice-présidente Laurence MABELLY - Conseillère Municipale D'AGDE

2^{ème} Vice-président Jean-Mac ALAUZET- Maire-Adjoint de Fabrègues

3^{ème} Vice-président Jean-Claude ARAGON - Maire-Adjoint de MARSEILLAN

4^{ème} Vice-président Georges NIDECKER - Conseiller Municipal de VIC LE GARDIOLE

5^{ème} Vice-président Bruno VANDERMEERSCH - Conseiller municipal de POUSSAN

6^{ème} Vice-président Roger FAGES - Conseiller municipal de MONTAGNAC

7^{ème} Vice-président François PETIT - Conseiller municipal de LAVERUNE

8^{ème} Vice-président Jacques BERGE - Conseiller municipal de GIGEAN

9^{ème} Vice-président René REVOL - Vice-Président de la Montpellier Méditerranée Métropole, Maire de GRABELS

Le Bureau se réunit également au minimum une fois par semestre pour examiner les dossiers relevant de sa compétence et préparer les séances de l'assemblée délibérante. Le bureau s'est réuni 5 fois en 2023 et a pris 2 délibérations.

Les Commissions

Présidées de droit par le Président du Syndicat ou par son représentant, leurs membres ont été désignés ou élus par le Comité à la représentation proportionnelle. Les délégués sont ainsi associés aux processus de prise de décisions et participent aux réflexions menées au sein de la structure sur la gestion du service d'eau potable.

La Commission d'Appel d'Offres

Cette Commission est constituée, du représentant du Président et de cinq membres titulaires et de quatre membres suppléants désignés par l'assemblée. Ces membres ont voix délibérative.

Titulaire		Suppléants	
Laurence MABELLY "Présidente"	CAHM		
François PETIT	3M	Roger FAGES	CAHM
Jean-Claude ARAGON	SAM	Jacques BERGE	SAM
Georges NIDECKER	SAM	Jean-Marc DAUGA	SAM
Jean-Marc ALAUZET	3M	René REVOL	3M
Bruno VANDERMEERSCH	SAM		

Elle peut être complétée par des membres à voix consultative, dont le Trésorier principal, comptable du Syndicat, et le représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ».

Pour certaines affaires, les assistants à maîtrise d'ouvrage ou les maîtres d'œuvre peuvent participer aux réunions de la commission en qualité de personnalités compétentes.

Cette Commission est compétente pour agréer les candidatures des procédures de marchés publics dites « procédures formalisées », ouvrir les offres et procéder à leur jugement.

Le rôle de la commission est défini à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales..

L'intervention de la CAO n'est obligatoire que pour les seuls marchés passés selon les procédures formalisées en raison de leur montant :

- procédure d'appel d'offres,
- procédure concurrentielle avec négociation,
- procédure négociée avec mise en concurrence préalable
- procédure de dialogue compétitif.
- seuils européens mentionnés
- Pour les entités adjudicatrices
 - 428 000 € HT, pour les marchés de fournitures et services
 - 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux.
- Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,



- Elle doit donner son avis sur tout projet d'avenant, concernant les marchés publics, qui dépassent les seuils de CAH ou entraînant une augmentation du montant global de plus de 5%.

En 2023, la Commission d'Appel d'Offres ne s'est pas réunie dans la mesure où l'intégralité des marchés passés par le Syndicat sont, au regard des seuils réglementaires, des marchés à procédure adaptée (MAPA), catégorie pour laquelle le Comité a donné délégation au Président et au Bureau

La Commission de délégation de service public

La Commission de Délégation de Service Public est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public en la personne du Président, ou son représentant, et par 5 membres titulaires et de 5 membres suppléments du Comité élus en son sein à la représentation proportionnelle.

Titulaire		Suppléants	
Yves MICHEL "Président"	SAM		
Roger FAGES	CAHM	Laurence MABELLY	CAHM
François PETIT	3M	René REVOL	3M
Georges NIDECKER	SAM	Jean-Marc DAUGA	SAM
Jean-Marc ALAUZET	3M	Jacques MARTINIER	3M
Bruno VANDERMEERSCH	SAM	Jean-Marc DAUGA	SAM

Le rôle de cette commission est défini à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle intervient dans les procédures de passation de délégations de service public.

- Elle examine les candidatures
 - Les garanties professionnelles et financières,
 - Le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail
 - L'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L 1411-1) ;
- Elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Elle établit un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- Elle ouvre les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- Elle émet un avis sur les offres analysées ;
- Elle émet un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6).

En 2023, la commission ne s'est pas réunie.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, prévue à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet aux représentants d'usagers de s'exprimer sur toute question liée au service public de l'eau potable.

Titulaire		Suppléants	
Yves MICHEL "Président"	SAM		
Roger FAGES	CAHM	Laurence MABELLY	CAHM
François PETIT	3M	René REVOL	3M
Georges NIDECKER	SAM	Jean-Marc DAUGA	SAM
Jean-Marc ALAUZET	3M	Jacques MARTINIER	3M
Bruno VANDERMEERSCH	SAM	Jean-Marc DAUGA	SAM

Elle est constituée du Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Comité syndical en son sein, ainsi que des représentants de 3 associations :

- Jardins familiaux pays d'Agde
- Les gardiens de la gardiole
- Ensemble et partage de Marseillan

Elle examine chaque année le rapport de son Président :

1. le rapport, mentionné à l'article L 1411-3 (1), établi par le délégataire de service public (RAD) ;
2. les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPOQS) ;
3. un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière (pas le cas sur le Syndicat);
4. le rapport mentionné à l'article L 1414-14 (3) établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat (pas le cas sur le Syndicat);.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

1. Tout projet de délégation de service public, avant l'assemblée délibérante;
2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
3. Tout projet de partenariat avant l'assemblée délibérante;
4. Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

En 2023, la commission s'est réunie le 20 septembre pour examiner et rendre un avis sur

- Le rapport sur le Prix et la qualité du Service public de l'eau de 2022
- Le rapport Annuel du Délégué de l'année 2022.

La Commission du Contrôle Financier

La Commission du Contrôle Financier, prévue à l'article R. 2222-3.

Le Code Général des Collectivités Locales prévoit que dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement.

Cette commission effectue un contrôle comptable des opérations du délégataire (examen des comptes détaillés du délégataire)

La Commission est constituée du Président et de 5 délégués titulaires et 4 délégués suppléants élus par le Comité syndical en son sein

Titulaire		Suppléants	
Yves MICHEL "Président"	SAM		
Roger FAGES	CAHM	Laurence MABELLY	CAHM
François PETIT	3M	René REVOL	3M
Georges NIDECKER	SAM	Jacques MARTINIER	3M
Jean-Marc ALAUZET	3M	Jean-Marc DAUGA	SAM
Bruno VANDERMEERSCH	SAM		

En 2023, la commission s'est réunie le 20 septembre pour analyser le compte annuel de résultat du Délégué..

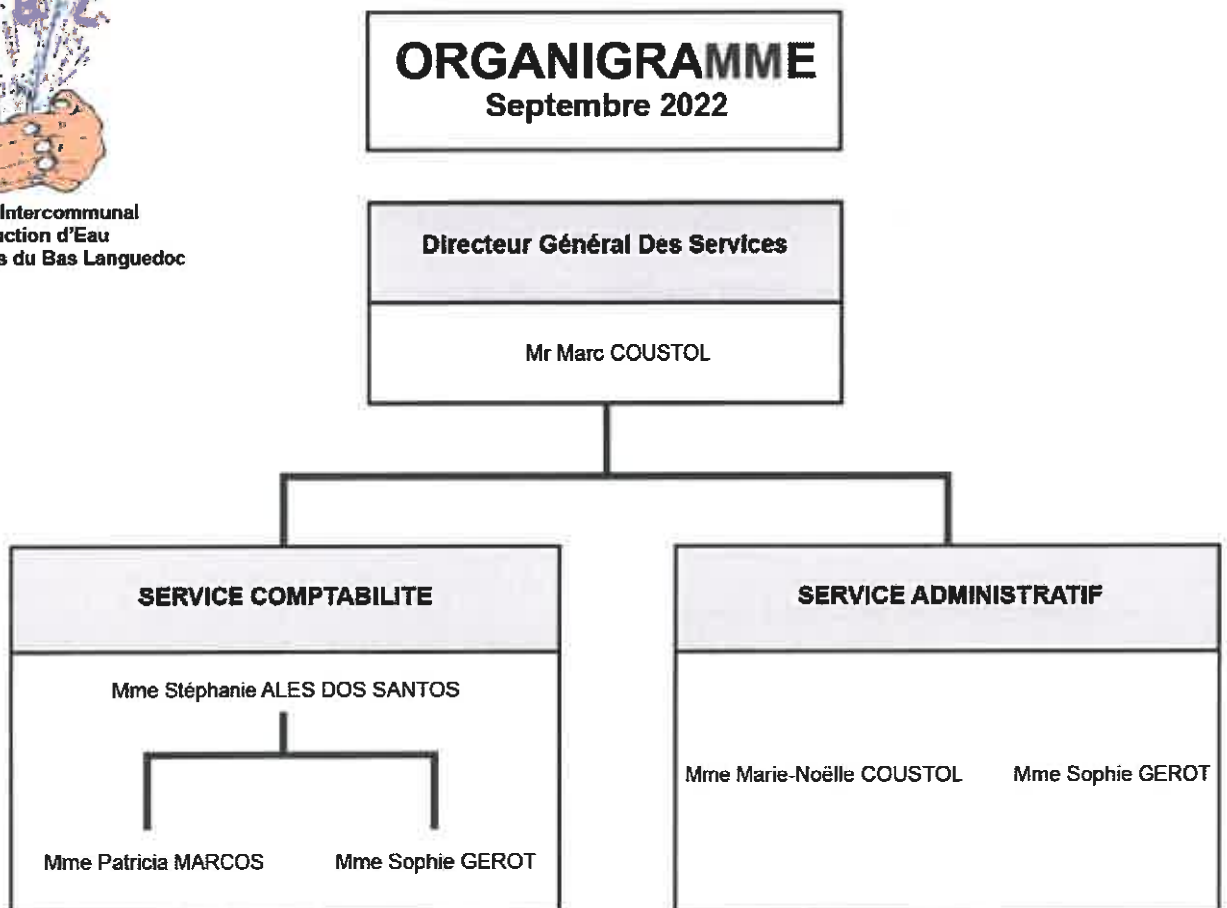
LES RESSOURCES HUMAINES

L'effectif du Syndicat est constitué de 6 agents.

- 4 agents titulaires à plein temps (un agent a été remplacé suite à un départ à la retraite)
- 1 agent titulaire à temps partiel
- 1 agent contractuel à temps partiel.



Syndicat Intercommunal
d'Adduction d'Eau
des communes du Bas Languedoc

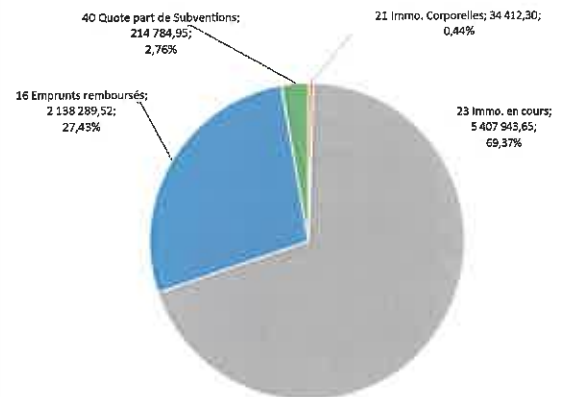


LES TRAVAUX DU SYNDICAT

Les travaux du syndicat en 2023

Le syndicat, en 2023, a réalisé des travaux à hauteur de 5,41 M€ HT.

MBC	4 762 330,27 €
Contournement OUEST de MONTPELLIER - ASF	15 440,00 €
Travaux Village	68 042,32 €
Raccord AEP du futur Parking TAM L5 route de Lavé	175 581,47 €
Renouvellement du DN600 de TCSP Sète	46 930,00 €
Renouvellement conduite 300 Lavérune	37 383,41 €
Station de pompage Cournonsec	56 332,00 €
Raccordement de Vias	134 145,78 €
Travaux batiments et réservoirs	111 758,40 €
Total Travaux	5 407 943,65 €



Les Travaux de renouvellement et extension du réseau d'eau potable

Dans le cadre des études et des travaux de renouvellement et d'extension des conduites et branchements d'eau potable, le Syndicat a dépensé un montant de 5 239 853,25 € HT sur l'ensemble de son territoire dont :

Pour le marché à bons de commande en € HT : 4 762 330,27 €

Pour les marchés de Travaux ou groupement de commandes en € HT : 477 522,98 €

Au cours de l'année 2023, Le linéaire de conduite renouvelée, à l'occasion des travaux du marché a bons de commande et des marchés spécifiques pour un coût global de 4 823 096,92 € HT, représente 8,07 Km sur un linéaire total de 843 km. Soit un taux de renouvellement de 0,96%.

Le taux de renouvellement moyen sur 5 ans est de 0,82%

Evolution du taux de renouvellement des réseaux

Années	Linéaire total réseau	Linéaire renouvelé	Coût des travaux	taux annuel	Coût du ml / an	Linéaire / 5 ans	Linéaire moyenne / 5 ans	Coût Travaux moyen / 5 ans	Coût Projet moyen/Sans	Linéaire Moyen total réseau	Taux moyen / 5 ans	Coût du ml moyen sur 5 ans	Coût Projet du m moyen sur 5 ans
2019	837 700 ml	6 335 ml	3 946 033,14 €	0,76%	622,94 €	27 945 ml	5 589 ml				0,67%		
2020	848 600 ml	7 195 ml	3 329 936,00 €	0,85%	462,82 €	31 549 ml	6 310 ml				0,74%		
2021	857 600 ml	4 959 ml	2 449 579,52 €	0,58%	493,97 €	32 840 ml	6 568 ml	3 410 565,98 €	3 615 199,94 €	857 600 ml	0,77%	519,27 €	550,42 €
2022	857 121 ml	7 824 ml	4 280 820,58 €	0,91%	547,17 €	33 313 ml	6 663 ml	3 489 744,84 €	3 699 129,53 €	857 121 ml	0,78%	523,79 €	555,21 €
2023	843 060 ml	8 068 ml	4 823 096,92 €	0,96%	597,84 €	34 379 ml	6 876 ml	3 765 889,23 €	3 991 842,59 €	843 060 ml	0,82%	547,70 €	580,56 €

Pour rappel, le marché à bons de commande de travaux, a été attribué en mai 2021 au groupement d'entreprises EHTP SOLATRAG ASTRUC SOLIVE BANO

Dans le cadre du marché de travaux a bons de commande, il a été renouvelé 6 696 ml de conduite et 365 branchements pour un montant hors Maitrise d'Œuvre de 3 605 687,88 € HT, sur les communes suivantes :

Commune	Nom du chantier	Conduite	Branchements	Equipement	Coût HT
Montagnac	bessile	515	1	8	62 962,75 €
coumonterral	st martin	100	5	1	54 959,90 €
Fabregues	mirabeau	0	1	0	5 230,90 €
Marseillan	ville	114	37	7	161 586,08 €
Loupian	300,00	665	0	5	219 939,30 €
coumonterral	fertaliere	141	1	3	44 222,60 €
marseillan	maldomir	536	11	5	100 556,29 €
VIAS	3six	92	9	4	54 894,25 €
Marseillan	Tabarka	305	6	17	147 799,04 €
St georges	rue des verdiers	208	23	8	84 322,41 €
Loupian	300,00	268	1	9	278 854,28 €
gigean	rue de la serpe	0	0	3	6 122,80 €
coumonterral	rue des hérons	387	0	21	183 134,32 €
mireval	rd612	199	1	17	235 111,36 €
Poussan	0,00	370	4	4	93 704,40 €
gigean	treilles	0	0	6	15 847,60 €
Gigean	Rue basses	142	38	13	136 944,47 €
Frontignan	Scori	200	0	1	127 167,90 €
St georges	rue des pins	225	21	7	105 121,75 €
Vias	ZI Sources	5	57	14	210 265,72 €
Coumonterral	grand rue	224	27	7	151 359,42 €
marseillan	croix de fer	170	3	9	117 366,55 €
Montagnac	centre ville	243	56	14	162 750,80 €
gigean	Ecole laïque	179	8	3	231 546,13 €
Marseillan	ville	127	33	4	168 203,55 €
mireval	250,00	965	1	11	371 064,90 €
loupian	république	239	25	17	200 000,00 €
st georges	vanne	0	0	6	17 331,60 €
st georges	amour	77	6	0	50 856,81 €

Dans le cadre de marchés de travaux ou de groupements de commandes, le Syndicat est intervenu pour créer 1 987 ml de conduite pour un montant Hors Maitrise d'Œuvre de 1 217 228,04 € HT, sur les communes suivantes :

Commune	Nom du chantier	Conduite	Branchements	Equipement	cout HT
St Jean de védas	Rte de Lavérune T12 - TAM	292	10	4	201 295,00 €
fabregues	les 4 chemins	1 695	0	3	1 015 934,04 €

Les futurs projets du Syndicat (2024-26)

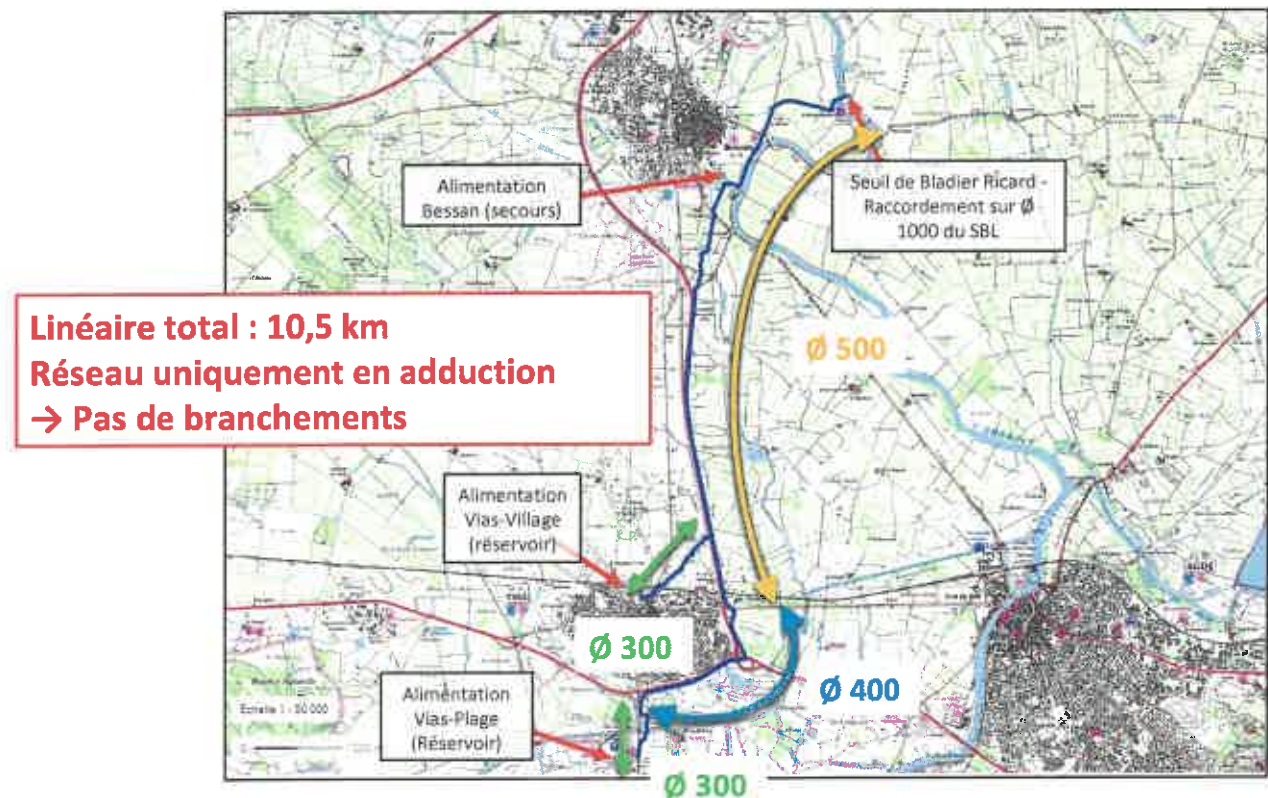
Raccordement de Vias

Depuis le 1er janvier 2017, la commune de VIAS a transféré la compétence Eau au Syndicat.

La commune est actuellement approvisionnée en eau potable par les captages de Font Longue situés au pied du château d'eau, en centre-ville, ainsi que par les captages situés sur la route de Farinette-plage pour le secteur Vias-plage. Ces forages sont situés sur la ressource de la nappe ASTIENNE qui fait l'objet d'un PGRE du fait de sa vulnérabilité et sa surexploitation

Le projet a pour objectifs :

- D'une part, de sécuriser l'alimentation de la commune.
- D'autre part, de réduire les volumes de prélèvements sur les forages de Vias village et Vias plage en raccordant le réseau de distribution d'eau potable de Vias au réseau d'adduction d'eau du syndicat.



Ce projet doit répondre aux prescriptions du PGRE et de la procédure de révision administrative d'ouvrage de prélèvement d'eau initiée par la DDTM. Ce raccordement permet de substituer une partie de la ressource issue de la nappe de l'Astienne par les ressources du Syndicat que sont l'Hérault, les forages karstiques et l'eau issue du réseau Aqua Domitia (BRL)

Le Syndicat étudie les différents tracés pour interconnecter le réseau de la commune de Vignac au réseau d'adduction de Syndicat (Boucle SUD)

Le raccordement représente 10,80 km de conduite pour un montant prévisionnel 9,30 M€ dont 8,45 M€ de travaux. Le Syndicat se rapproche des partenaires financiers pour une éventuelle participation au projet.

Les études complémentaires sont en cours : Etudes environnementales, topographie, archéologie, Geotechnique .

Le syndicat, en 2022, a réalisé les traversées des deux voies de chemin de fer identifié sur le tracé du projet.

De plus Le Syndicat avec le Cabinet merlin et le bureau d'études EURYECE négocie avec différents propriétaires les servitudes de passage ou l'achat de terrains pour l'implantation des conduites et des ouvrages nécessaire a ce projet.

Les travaux sont programmés pour fin 2024 début 2025 en fonction de l'avancement des diverses études. Le montant HT du projet est estimé à 9,45 m€ HT

Cournonsec surpresseur – Adduction des réservoirs

La station de surpression actuelle « Les Ecoles », située au centre de la commune, alimente le réservoir dit « Cournonsec Neuf » (volume = 500 m³) et le réservoir Cournonsec Village (Volume = 150 m³) via une canalisation d'alimentation-distribution. Ce mode de fonctionnement engendre des variations de pression importantes chez les abonnés et complique l'exploitation du réseau.

Le Syndicat envisage la construction d'une nouvelle station de pompage qui permettra d'alimenter directement les 2 réservoirs via une canalisation de refoulement dédiée.



La canalisation qui dessert actuellement le réservoir assurera alors uniquement la fonction de distribution d'eau potable aux abonnés.

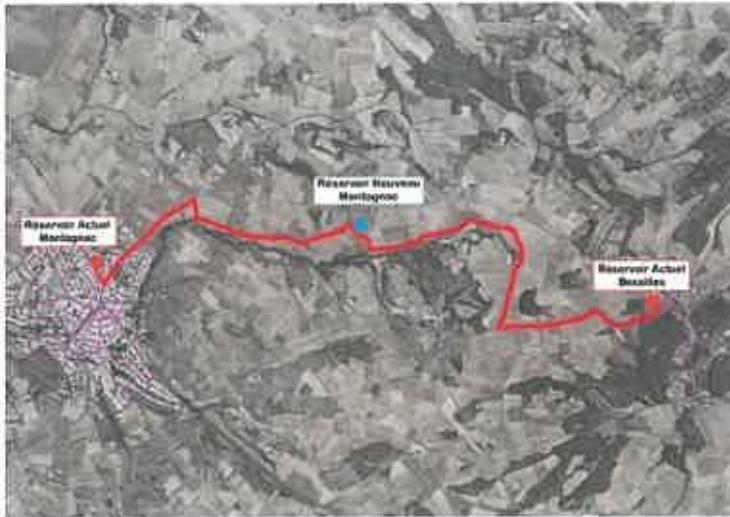
Le Projet étudié est :

- Construction d'un nouveau Surpresseur de COURNONSEC (capacité de 140 m³/h) et d'une bache de reprise de 200 m³ située à proximité de la D5.
- Réalisation de l'adduction depuis de D5E7 pour l'alimentation de la bache de reprise et du surpresseur. (Conduite d'adduction gravitaire de 1,4 Kms Dn 250 mm) .
- Réalisation de l'adduction depuis la bache de reprise et du surpresseur pour l'alimentation des 2 réservoirs. Conduite d'adduction surpressée de 2,1 Kms Dn 200 mm).
- Foncier et servitudes de passage :
 - Le syndicat maîtrise 90% du tracé.

- Négociation pour l'achat d'une parcelle pour l'implantation de la Bâche de reprise des Surpresseur.
- Négociation d'une servitude de passage pour l'alimentation des 2 réservoirs.

Le syndicat finalise les négociations pour l'implantation de la Bâche de reprise, les travaux prévus initialement en 2022 sont reportés deuxième semestre 2024-2025 pour un montant estimatif de 1,86 M€ HT.

Raccordement de MONTAGNAC



La première tranche du projet de sécurisation de l'adduction de la commune de Montagnac est terminée. L'alimentation de la base de BESSILLES depuis le réseau de Villeveyrac au lieu-dit JOLIMONT est en fonctionnement. Le montant des travaux s'éleve à 838 682 € HT

Le forage des Béluettes, qui était la principale ressource en eau de la base de Bessilles, est arrêté. Le syndicat étudie la possibilité d'abroger la DUP de ce forage.

Le syndicat a confié au Cabinet Merlin les études de la phase 2 du projet de sécurisation du bourg de Montagnac. Ces études portent sur l'implantation d'un réservoir et sur le tracé de la conduite d'adduction d'eau potable entre la base de Bessilles et le Bourg de Montagnac.

Le Syndicat négocie avec différents propriétaires les servitudes de passage ou l'achat de terrains pour l'implantation des ouvrages et des conduites.

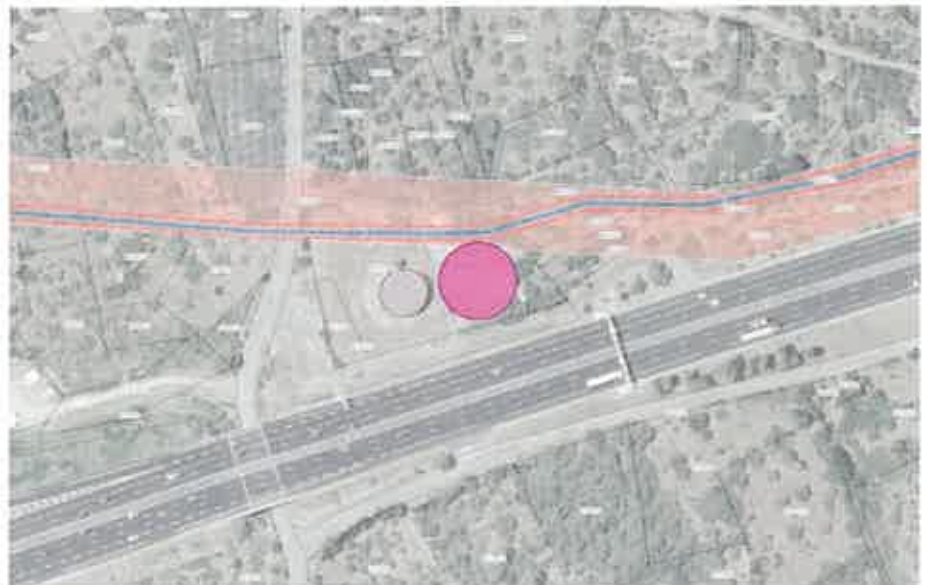
Les travaux sont programmés pour 2025 pour un montant estimatif de 5,00 m€ HT

Réservoir Moyen Service - Gigean

Le Syndicat suite à la mise à jour de ses schémas directeurs a mis en évidence un manque de capacité de volume de stockage sur la Boucle du Moyen Service.

Dans le cadre du Fonctionnement du réseau du Syndicat, il est demandé pour la capacité de Stockage d'avoir un volume de stockage par boucle égal au : **Jour moyen de la semaine de pointe à l'horizon 2040 de la boucle**

Le SDAEP a défini le volume supplémentaire à créer à 4 200 m³ sur la boucle du Moyen Service.



Marché de maîtrise d'œuvre est en cours d'exécution (Cabinet Merlin). Les différents lots d'études sont :

- Etudes environnementales
- Etudes Géo-techniques
- Archéologie
- Topographie

Le site qui était occupé par les Gens du Voyage, a été libéré suite à l'intervention de la force publique.

Les travaux, prévus initialement en 2024, sont dépendant de l'actualisation du SCOT de THAU qui devrait modifier l'évolution de la population et les consommations d'eau sur ce secteur, impactant ainsi le dimensionnement de l'ouvrage.

A ce stade de l'étude, les travaux sont estimés à 4,00 M €HT

Schémas Directeurs AEP

Suite à la dernière législation sur les économies d'eau et le rendement des réseaux d'eau potable, le Syndicat a réalisé les schémas directeurs de distributions d'eau potable de toutes les communes sur lesquelles le Syndicat exerce la compétence distribution.

Suite aux travaux sur le SCOT de Thau, le Syndicat reporte la mise à jour du schéma de Production et d'adduction d'eau potable est en cours.

Les ressources

Les Pesiérs

Le syndicat dans le cadre de sa politique de diversification de la ressource en Eau, travaille depuis plusieurs années sur un nouveau site de production : les forages dits des Pesiérs situés sur la nappe d'accompagnement du fleuve Hérault, en amont du site de production André Filliol à Florensac et la RD18.

Le champ captant des Pesiérs a été créé pour compenser l'arrêt des puits 4 et 5 du champ captant de Filliol trop vulnérable vis-à-vis d'une pollution accidentelle sur l'autoroute A9.

Des blocages au niveau de l'autorisation de prélèvement n'ont jamais permis à la procédure d'aboutir notamment à cause de l'étude volumes prélevables sur la nappe de l'Hérault qui concluait que la ressource était déficitaire et en l'absence de bilan besoins-ressources global à l'échelle du SBL justifiant la nécessité de ces prélèvements complémentaires, notamment en période estivale.

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau du fleuve Hérault (PGRE) a été approuvé en septembre 2018 par la Commission locale de l'eau du Fleuve Hérault (CLE) et permet au SBL de bénéficier, lorsque les besoins du milieu le permettent, de 200 000 m³ en provenance d'un lâcher du barrage du Salagou (en période estivale) soit environ un volume de pointe de 20 000 m³/j.

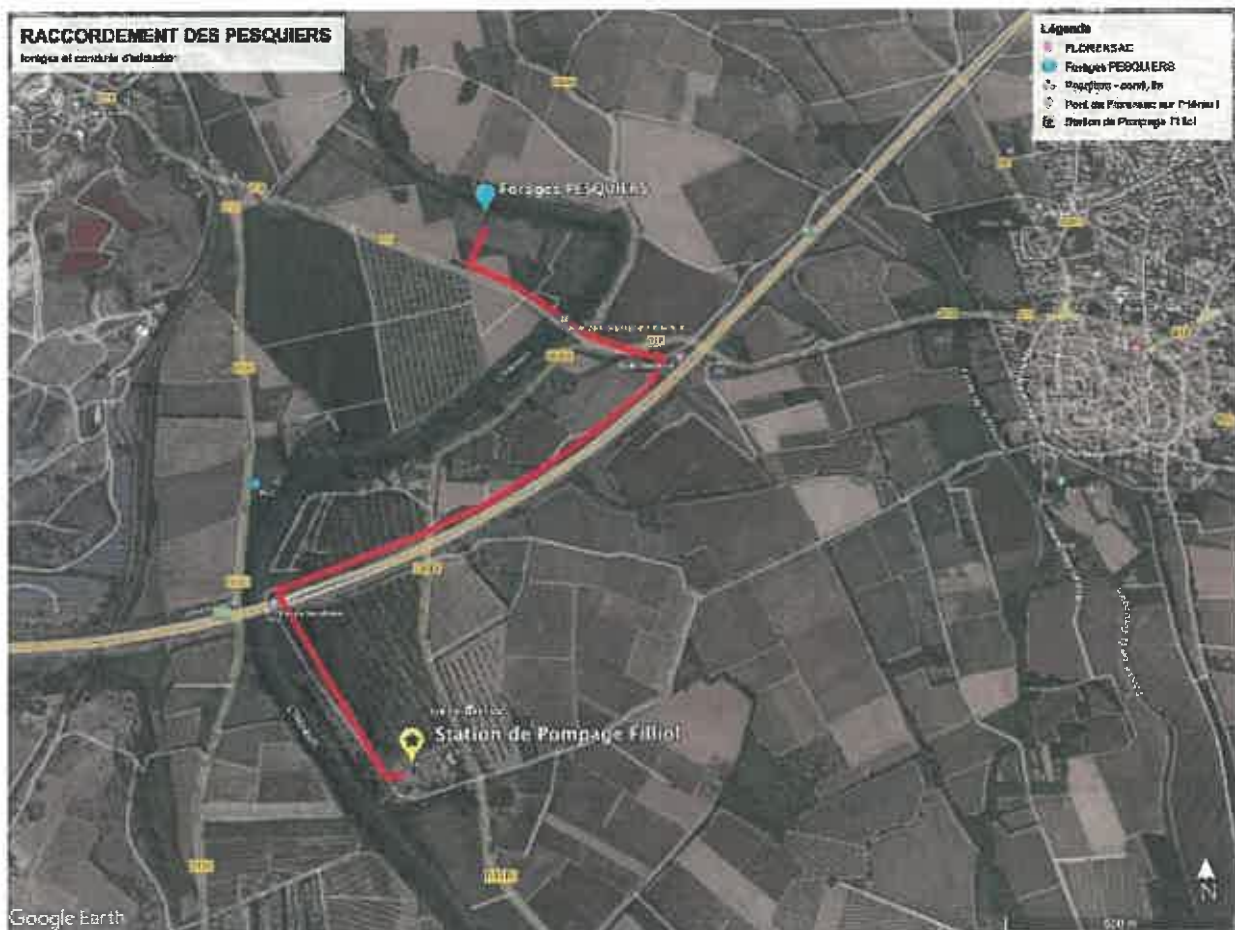
Par ailleurs, le SDAEP qui était en attente des besoins des communes du territoire de la Métropole de Montpellier a été repris. Les besoins à l'échelle du SBL sont disponibles pour justifier des prélèvements supplémentaires demandés.

En complément de ce dossier, le syndicat travaille, suite à la contractualisation avec la société BRL de la mise à disposition d'un volume d'eau brute de 250 l/s, à l'augmentation des débits de pompage dans la nappe d'accompagnement de l'Hérault au droit du champ captant des Pesiérs.

La DUP actuelle du champ captant de Florensac (station « André Fillol ») fixe un débit de 2500 m³/j dans la nappe d'accompagnement. C'est dans ce contexte qu'il est étudié l'injection d'eau brute issue du BRL dans le fleuve Hérault. En effet, au vu des échanges entre la nappe et le cours d'eau, cette injection permettrait la compensation des volumes prélevés par les volumes injectés.

Le sujet de l'injection d'eau de BRL dans l'Hérault est en cours d'étude mais au vu des délais de mise en œuvre, le SBL n'attendra pas sa réalisation pour relancer la DUP des Pesquiers.

Le cabinet Merlin et le bureau d'études EURYECE sont en charge de ce dossier. Le montant prévisionnel des études s'élève à 48 507,50 € HT. Le dossier est en attente de la validation de la phase 4 de la mise à jour du Schéma directeur de production et d'Adduction d'eau potable du Syndicat et ce, afin de prendre en compte les évolution de l'adéquation des besoins nécessaires à l'horizon 2040-45 et les ressources mobilisables.



Le forage de la plaine à Montagnac

L'alimentation de la commune de Montagnac est assurée depuis le Champ captant de la Plaine qui exploite la nappe alluviale de l'Hérault.

Ce champ captant est actuellement composé de deux ouvrages de captage :

- Le puits Plaine Ouest (ouvrage principal)
- Le puits Plaine Est (ouvrage secondaire) qui est abandonné.

qui sont régularisés par l'arrêté préfectoral N°2012-II-719 du 18 juin 2012.



Conformément à cet arrêté, le Syndicat a réalisé les investigations et les démarches nécessaires et réaliser les travaux relatifs à un nouveau forage dit « F3 ».

Un dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé pour le nouveau forage a été déposé auprès des service de l'état (ARS) pour un forage de secours « F3 », afin de finaliser la procédure de DUP des forages de la plaine à Montagnac,

Le Bureau d'études ENTECH, pour un montant d'honoraire estimatif de 6 615,00 € HT , est en charge :

- Du projet de réalisation du forage définitif « F3 »
- De la réhabilitation du forage existant « Puits Plaine Ouest ».

Suite à l'état d'urgence sanitaire de 2020, l'enquête publique pour cette DUP est programmée pour fin 2024 début 2025.

Forages de la commune de VIAS

La commune de Vias est actuellement alimentée en eau potable à partir de 2 sites de production en cours de régularisation administrative.

- Le forage du château d'eau (P3) et le forage de Secours (P4). pour Vias village
- Le forage P2 et le forage P2S du site la Farinette pour Vias plage

Ces forages sont situés sur la ressource de la nappe ASTIENNE qui fait l'objet d'un PGRE du fait de sa vulnérabilité et sa surexploitation.

Le syndicat afin de régulariser la situation, actuelle, a missionné le Bureau d'Etudes ENTECH pour un montant d'honoraire estimatif de 20 000 € HT :

- Pour l'élaboration du dossier de déclaration d'utilité publique.
- Pour l'élaboration du dossier d'autorisation de traitement et de distribution

Suite à l'état d'urgence sanitaire de 2020, l'enquête publique pour cette DUP est programmée pour fin 2024 début 2025.

Achats de terrains

Dans le cadre de la protection de la ressource et de la réalisation de ses travaux, le Syndicat se porte acquéreur de terrains ou établit des conventions de servitude de passage. Le montant de l'ensemble de ces prestations ou achat s'élève à 22 937,11 € HT

Dont un montant de 10 902,03 € pour les achats de terrains au cours de l'année 2023 :

Electrification du réservoir de Cournonterral Fertalière

Commune	Parcelles		Surface m2	Montant € HT
Cournonterral	BK	207	2 146	2 880,00 €

Périmètre de protection Sation Filliol et Pesauiers

Commune	Parcelles		Surface m2	Montant € HT
Florensac	G	449/1137	2 320	4 500,00 €

Adduction secteur 4 chemins à Fabrègues

Commune	Parcelles		Surface m2	Montant € HT
Fabrègues	BZ	64/66	1 184	3 522,03 €



Figure 1 - Parcelle BK 207 - Cournonterral



Figure 2 - Parcelle G 449/1137 - Florensac

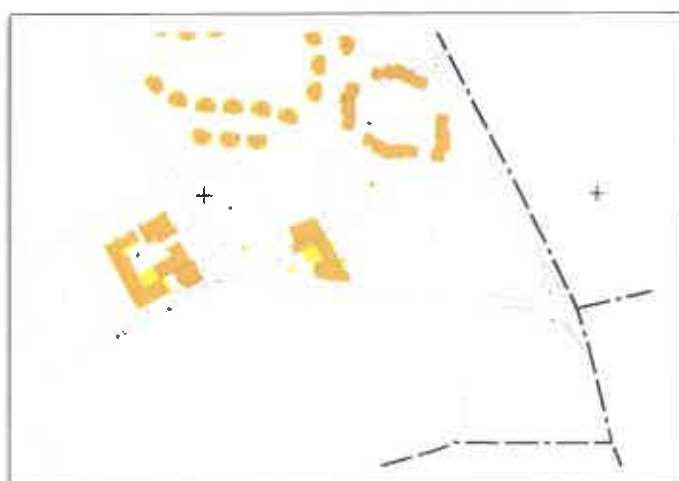


Figure 3 - Parcelles BZ 64 et 66 - Fabrègues

LES FINANCES

Le compte administratif de 2023 a été présenté au Comité syndical le 27 mars 2024.

L'exercice 2023 se caractérise par des ventes d'eau en baisses, suite à une année de secheresse sévère

Les charges de fonctionnement sont maîtrisées.

Le montant des dépenses d'investissement à l'article 23 « immobilisations en cours » s'élève à 5 407 943,65 €.

Le syndicat en 2023 n'a pas contracté d'emprunts.

Exploitation			
Dépenses	7 249 853,08 €		7 249 853,08 €
Recettes	9 605 101,28 €		9 605 101,28 €
<i>Résultat section Exploitation</i>	<i>2 355 248,20 €</i>		<i>2 355 248,20 €</i>
Report de l'exercice précédent	- €		- €
Solde section Exploitation	2 355 248,20 €		2 355 248,20 €
Investissement			
		RAR	Résultat cumulé
Dépenses	7 795 430,42 €	1 636 152,29 €	9 431 582,71 €
Recettes	7 666 924,58 €	1 430 887,55 €	9 097 812,13 €
<i>Résultat section Investissement</i>	<i>- 128 505,84 €</i>	<i>- 205 264,74 €</i>	<i>- 333 770,58 €</i>
Report de l'exercice précédent	- 1 033 926,73 €	- €	- 1 033 926,73 €
Solde section Investissement	- 1 162 432,57 €	- 205 264,74 €	- 1 367 697,31 €
Résultat de l'exercice	1 192 815,63 €	- €	1 192 815,63 €
Solde d'exécution	1 192 815,63 €	- 205 264,74 €	987 550,89 €

Une présentation synthétique du compte administratif 2023 est annexée ci-après.

Compte Administratif 2023



Réunion du Comité Syndical

Vote du Compte Administratif 2023

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le président en exercice peut présenter le compte administratif, mais il ne peut :

- ❑ ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif
- ❑ ni participer au vote.

Le comité Syndical doit élire un président de séance pour ce point à l'ordre du jour et pour le vote du Compte Administratif 2023.



Réunion du Comité Syndical

Dépenses section exploitation

DEPENSES	CA 2022	CA 2023
Charges à caractère général	255 205,96	295 928,80
Charges de personnel	343 161,27	335 004,81
Charges de gestion courante	103 533,56	107 534,20
Charges financières	1 081 823,71	1 015 407,51
Charges exceptionnelles	150 148,96	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00
Dépenses Réelles d'Exploit.	1 933 873,46	1 753 875,32
Amortissements	4 852 622,83	5 495 977,76
TOTAL DEPENSES	6 786 496,29	7 249 853,08



Réunion du Comité Syndical

Dépenses section exploitation

DEPENSES	CA 2022	CA 2023
Détail Charges à caractère général	255 205,96	295 928,80
Redevance et droit de passage	0,00	4 929,93
Entretien réparation autres biens immob	30 450,00	39 628,20
Honoraires	56 763,41	58 862,74
Taxes Foncières	61 365,00	65 317,00



Réunion du Comité Syndical

Recettes section exploitation

RECETTES	CA 2022	CA 2023
Atténuation de charges	428,61	0,00
Ventes d'eau	5 564 600,15	6 751 070,05
Subventions d'exploitation (certains)	2 002 369,77	2 107 553,29
Autres produits de gestion courant	51 829,40	54 786,00
Produits financiers	474 360,23	474 360,23
Produits exceptionnels	18 122,77	2 546,76
Recettes Réelles d'Exploit	8 111 710,93	9 390 316,33
Quota part de subventions	224 924,28	214 784,95
TOTAL RECETTES	8 336 635,21	9 605 101,28



Réunion du Comité Syndical

VUE D'ENSEMBLE SECTION EXPLOITATION - 2023

Recettes de fonctionnement	9 605 101,28 €
Dépenses de fonctionnement	-7 249 853,08 €
Excédent reporté	0,00 €
Résultat section de fonctionnement	2 355 248,20 €



Réunion du Comité Syndical

CALCUL DE L'EPARGNE - COMPTE ADMINISTRATIF

	2022	2023
Recettes Réelles de Fonctionnement	8 111 711	9 390 316
Dépenses Réelles de Fonctionnement	-1 933 873	-1 753 875
<i>Flux de trésorerie de l'exercice (épargne brute)</i>	6 177 837	7 636 441
Flux de trésorerie de l'exercice	6 177 837	7 636 441
Capital de la dette à rembourser	2 210 755	2 138 290
Epargne Nette (trésorerie générée par l'exercice)	3 967 082	5 498 151



Réunion du Comité Syndical

Dépenses section investissement

DEPENSES	CA 2022	CA 2023	R.A.R.
20 - Immo. Incorporelles	558,90	0,00	0,00
21 - Immo. Corporelles	100 660,42	34 412,30	0,00
23 - Immo. en cours	5 826 694,50	5 407 943,65	1 636 152,29
13 - Sub. Investissement	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts remboursés	3 010 755,53	2 138 289,52	0,00
40 - Quote part de Subventions	224 924,28	214 784,95	0,00
041 - Opérations patrimoniales (régularisation d'imputation de Subventions)	262 911,15	0,00	
TOTAL DEPENSES	9 426 504,78	7 795 430,42	1 636 152,29



Réunion du Comité Syndical

Section investissement travaux réalisés Art 23 - 2023

MBC	4 762 330
Travaux Village	68 042
Raccord AEP Parking TAM L5 route de Lavérune St JV	175 581
Raccordement de Vias	134 145
Travaux batiments et réservoirs	111 758
Renouvellement du DN600 de TCSP Sète	46 930
Renouvellement conduite 300 Lavérune	37 383
Station de pompage Coumonsec	56 332
Contournement OUEST de MONTPELLIER - ASF	15 440
TOTAL	5 407 943



Réunion du Comité Syndical

Recettes section investissement

RECETTES	CA 2022	CA 2023	R.A.R.
13 - Subventions d'investissement	342 365,63	620 807,90	1 430 887,55
16 - Emprunts réalisés	0,00	0,00	
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
106 - Affectation résultat n-1	3 373 755,86	1 550 138,92	0,00
040 - opérations d'ordre dont Am.	4 852 622,83	5 495 977,76	0,00
041 - Opérations patrimoniales (régularisation d'imputation de Subventions)	262 911,15	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	8 831 655,47	7 666 924,58	1 430 887,55



Réunion du Comité Syndical

VUE D'ENSEMBLE COMPTE ADMINISTRATIF - 2023

Recettes de Fonctionnement	9 605 101,28
Dépenses de Fonctionnement	-7 249 853,08
Excédent reporté	0,00
Résultat section de Fonctionnement	2 355 248,20
Recettes d'Investissement	7 666 924,58
Dépenses d'Investissement	-7 795 430,42
Déficit reporté	-1 033 926,73
Résultat section d'Investissement	-1 162 432,57
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	1 192 815,63



Réunion du Comité Syndical

ETAT de la DETTE - 2023

Capital restant dû	32 119 286,48 €
Annuité 2023	3 153 697,03 €
Capital	2 138 289,52 €
Intérêts	1 015 407,51 €
Flux de trésorerie	7 636 441,78 €
Ratio d'endettement / an	4,21
Endettement par Habitants 210 000 habitants	152,95 €
Endettement par Habitants 510 000 habitants	62,98 €



Réunion du Comité Syndical